

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DFI2505_080

OBJET

Décision modificative
n°1 - Exercice 2025 -
Budget Ville

DIRECTION DES
FINANCES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoint, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoint, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoint.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'exécution du budget principal nécessite de réaliser des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2025 :

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Recettes de fonctionnement		2025		
Chapitre	Montant Prévu	Montant DM1	Total budgété	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	11 736 791,23	0,00	11 736 791,23	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	655 391,00	-1 105,00	654 286,00	
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	401 934,00	-3 000,00	398 934,00	
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	4 184 787,00	0,00	4 184 787,00	
73 - IMPOTS ET TAXES	9 029 700,00	0,00	9 029 700,00	
731 - FISCALITE LOCALES	15 769 535,00	-252 081,00	15 517 454,00	
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 673 549,00	-3 200,00	4 670 349,00	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	466 585,00	0,00	466 585,00	
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	13 255,00	0,00	13 255,00	
Total	46 931 527,23	-259 386,00	46 672 141,23	

Dépenses de fonctionnement		2025		
Chapitre	Montant Prévu	Montant DM1	Total budgété	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 246 368,00	79 735,00	6 326 103,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	21 970 060,00	0,00	21 970 060,00	
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	130 472,00	118 250,00	248 722,00	
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	14 374 598,27	-463 006,00	13 911 592,27	
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 089 148,00	0,00	1 089 148,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	2 739 760,96	450,00	2 740 210,96	
66 - CHARGES FINANCIERES	270 000,00	0,00	270 000,00	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 120,00	5 185,00	29 305,00	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	87 000,00	0,00	87 000,00	
Total	46 931 527,23	-259 386,00	46 672 141,23	

Recettes d'investissement		2025		
Chapitre	Montant Prévu	Montant DM1	Total budgété	
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00	
021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	14 374 598,27	-463 006,00	13 911 592,27	
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 488,00	0,00	3 488,00	
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 089 148,00	0,00	1 089 148,00	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	102 376,00	102 376,00	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 982 174,76	0,00	1 982 174,76	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	897 411,00	11 000,00	908 411,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES	4 000,00	0,00	4 000,00	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	680 463,00	0,00	680 463,00	
138BRG – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PROGRAMME REQUALIFICATION DU BOURG	132 607,00	0,00	132 607,00	
458230 – OPERATIONS SOUS MANDAT – REQUALIFICATION DU BOURG	439 200,00	0,00	439 200,00	
Total	19 603 090,03	-349 630,00	19 253 460,03	

Dépenses d'investissement		2025		
Chapitre	Montant Prévu	Montant DM1	Total budgété	
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	1 569 826,34	0,00	1 569 826,34	
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	401 934,00	-3 000,00	398 934,00	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	102 376,00	102 376,00	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	51 000,00	0,00	51 000,00	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES	1 734 758,00	0,00	1 734 758,00	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	147 217,00	0,00	147 217,00	
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	946 900,00	0,00	946 900,00	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	583 552,78	50 000,00	633 552,78	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 493 284,64	43 176,00	1 536 460,64	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	0,00	0,00	0,00	
128GSP – GROUPE SCOLAIRE DES PARRIERES	5 760 064,00	0,00	5 760 064,00	
138BRG – REQUALIFICATION DU BOURG	288 241,00	0,00	288 241,00	
458130 – OPERATIONS SOUS MANDAT – REQUALIFICATION DU BOURG	439 200,00	0,00	439 200,00	
Total	13 415 977,76	192 552,00	13 608 529,76	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DFI2505_081

OBJET

Décision modificative
n°1 - Exercice 2025 -
Budget Foyer Georges
Brassens

DIRECTION DES
FINANCES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'exécution du budget foyer Georges Brassens nécessite de réaliser des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2025 :

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Recettes de fonctionnement		2025		
Chapitre	Montant du BP	Montant DM1	Total budgété	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	136 963,96	0,00	136 963,96	
017 - PRODUITS DE LA TARIFICATION	500 000,03	0,00	500 000,03	
018 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	596 355,01	0,00	596 355,01	
019 - PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSES	3 023,00	5 900,00	8 923,00	
Total	1 236 342,00	5 900,00	1 242 242,00	

Dépenses de fonctionnement		2025		
Chapitre	Montant du BP	Montant DM1	Total budgété	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	376 919,00	5 900,00	382 819,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	446 490,00	0,00	446 490,00	
016 - DEPENSES DE STRUCTURE	412 933,00	0,00	412 933,00	
Total	1 236 342,00	5 900,00	1 242 242,00	

Recettes d'investissement		2025		
Chapitre	Montant du BP+ Reports	Montant DM1	Total budgété	
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	66 444,23	0,00	66 444,23	
10 - APPORTS, DOTATION	54 781,00	0,00	54 781,00	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES	10 000,00	6 650,00	16 650,00	
28 - AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	258 108,00	0,00	258 108,00	
Total	389 333,23	6 650,00	395 983,23	

Dépenses d'investissement		2025		
Chapitre	Montant du BP+ Reports	Montant DM1	Total budgété	
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 023,00	0,00	3 023,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES	213 212,43	0,00	213 212,43	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 500,00	0,00	6 500,00	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 420,00	4 650,00	8 070,00	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	163 177,80	2 000,00	165 177,80	
Total	389 333,23	6 650,00	395 983,23	

V - ANNEXE
DECISION EN MATIERE DE CONTRIBUTIONS DIRECTES
ARRETES ET SIGNATURES

V
A

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du cons.mun.	Variation des taux/ N-1	Produit voté par le cons.mun.	Variation du produit N-1
Taxe d'habitation	514 900	-32,65 %	16,02 %	0,00 %	82 487	-13,23 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36 841 000	4,47 %	48,26 %	0,00 %	17 779 467	4,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	195 400	0,38 %	69,48 %	0,00 %	135 764	2,41 %
Total					17 997 718	
Coef. correcteur					-3 827 521	
Total					14 170 197	

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Maire,

A SARAN, le 16 mai 2025

Le Maire,

VOTES

Foyer Georges Brassens		DM1
Pour	31	
Contre	-	
Abstentions	-	

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation : - 6 MAI 2025

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire à SARAN, le 16 mai 2025

NOM Prénom	Fonction	Signature	NOM Prénom	Fonction	Signature
GALLOIS Mathieu	Maire		GELOT Armelle	Conseillère municipale	
FROMENTIN Christian	1ère adjoint		BIKONDI Patricia	Conseillère municipale	
DUBOIS Sylvie	2ème adjointe		BOCHE Alexis	Conseiller municipal	
SANTIAGO José	3ème adjoint		ZAGHOUANI Hoirda	Conseillère municipale	
HAMON Catherine	4ème adjointe		BOUCHAJRA Khaled	Conseiller municipal	
VANNEAU Jean-Paul	5ème adjoint		PREVOT Fanny	Conseillère municipale	
SICAULT Josette	6ème adjointe		BADONI Julien	Conseiller municipal	
BOISSET Fabrice	7ème adjoint		SUZZARINI Romain	Conseiller municipal	
CHAIR Aziza	8ème adjointe		BOUCHER Gwenaëlle	Conseillère municipale	
MAMET François	9ème adjoint		VANTHOURENOUT Claude	Conseiller municipal	
HAUTIN Maryvonne	Conseillère municipale		DIAZ Françoise	Conseillère municipale	
BERTHELEMY Thierry	Conseiller municipal		VESQUES Gérard	Conseiller municipal	
RENOU Olivier	Conseiller municipal		TESTE Jannick	Conseillère municipale	
DOLBEAULT Philippe	Conseiller municipal		SOUBIEUX Alain	Conseiller municipal	
RALUY-SAVOY Avelina	Conseillère municipale		MORIN Patricia	Conseillère municipale	
DE CARVALHO Marie	Conseillère municipale		SEBENE Esther	Conseillère municipale	
LALOUE-BIGOT Marie-Lise	Conseillère municipale				

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 23 MAI 2025 et de la publication le 23 MAI 2025

23 MAI 2025

et de la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DFI2505_082

OBJET

Admissions en non
valeur et créances
éteintes - Budget
principal

DIRECTION DES
FINANCES

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

- L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la Commune dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable ; le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

- Les créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes les actions de recouvrement.

Ainsi, le Service de Gestion comptable Orléans Métropole a proposé à la ville le 24 mars 2025 :

- Une liste de titres admissibles en non-valeur du budget principal de 22 564,21 €
- Une liste de titres admissibles en créance éteinte du budget principal de 36,63 €

Vu les états et les pièces justificatives transmis par le comptable public du SCG Orléans Métropole,

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET VILLE

Exercice	Combinaison infructueuse d'actes	PV carence	RAR inférieur		Total général
			seuil poursuite		
2015	865,59				865,59
2016	851,03	116,29			967,32
2017	685,53	339,85		115,05	1 140,43
2018	992,93	559,69		112,71	1 665,33
2019	814,08	3 362,83		119,78	4 296,69
2020	3 350,42	3 095,58		182,28	6 628,28
2021		4 659,51		146,17	4 805,68

2022		2 057,03	137,86	2 194,89
Total général	7 559,58	14 190,78	813,85	22 564,21

Par type de produits, la répartition est la suivante :

Type produit	Somme de restant à recouvrer	Montant
102-Autres produits de gestion courante		5 032,01
300-Divers		299,82
83-Cantine enfants		3 635,31
85-Colonie de vacances		28,72
86-Centre aéré		8 602,63
87-Crèche garderie		4 237,42
EA1-PARTICIPATION EAU		626,35
EA3		101,95
Total général		22 564,21

TOTAL BUDGET VILLE : 22 564,21 €

Les crédits sont prévus au Budget Principal au compte 65/6541/01/ANNULA.

- Décide d'admettre en créances éteintes les créances effectuées par décision judiciaire :

Type produits	Somme de Exercice pièce	Somme de PEC	Montant
Surendettement et décision effacement de dette		2023	36,63
83-Cantine enfants		2023	36,63
Total général		2023	36,63

TOTAL DU BUDGET VILLE : 36,63 €

Les crédits sont prévus au Budget Principal au compte 65/6542/01/ANNULA.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DFI2505_083

OBJET

Admissions en non
valeur - Budget annexe
Foyer Georges
Brassens

DIRECTION DES
FINANCES

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

- L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la Commune dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable ; le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

- Les créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes les actions de recouvrement.

Ainsi, le Service de Gestion comptable Orléans Métropole a proposé à la ville le une liste de titres admissibles en non-valeur du budget annexe Foyer Georges Brassens de 3 471,93 €

Vu les états et les pièces justificatives transmis par le comptable public du SCG Orléans Métropole,

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrecouvrées ci-dessous :

Exercice pièce	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer
2021	102-Autres produits de gestion courante	566,99	465,89
2021	102-Autres produits de gestion courante	680,15	680,15
2021	102-Autres produits de gestion courante	688,72	688,72
Total 2021		1 935,86	1 834,76
2022	102-Autres produits de gestion courante	122,21	122,21
2022	102-Autres produits de gestion courante	155,04	32,83
2022	102-Autres produits de gestion courante	542,77	542,77
2022	102-Autres produits de gestion courante	686,73	686,73

2022	102-Autres produits de gestion courante	688,28	80,90
2022	102-Autres produits de gestion courante	714,50	171,73
Total 2022		2 909,53	1 637,17
Total général		4 845,39	3 471,93

BUDGET ANNEXE FOYER GEORGES BRASSENS

TOTAL BUDGET ANNEXE FOYER GB : 3 471,93 €

Les crédits sont prévus au Budget Principal au compte 65/6541

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° ELU2505_084

OBJET

Don SOS Méditerranée

CABINET DU MAIRE
ET DES ÉLUS

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoint, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoint, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoint.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La Commune de Saran s'est toujours inscrite, à travers ses différents engagements internationaux, ses valeurs et son action territoriale, dans le soutien et la solidarité internationale, ainsi qu'à la diffusion des principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

Fort de cet engagement politique pérenne, de son utilité en termes d'actions de solidarité et dans les actions d'intérêt général qui se manifestent dans la conduite des politiques municipales telles que les politiques éducatives, culturelles ou des solidarités, il est proposé de soutenir les actions de l'association SOS Méditerranée, tant elles font résonance à l'esprit fraternel et solidaire porté par la Ville.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Depuis 2010, les conflits au Maghreb, au Moyen Orient, dans la Corne de l'Afrique et la Péninsule Arabique ainsi que les sévices infligés en Libye sont les raisons majeures du déplacement de populations qui recherchent la sécurité et espèrent une vie meilleure. Dans ces situations personnelles désespérées, nombreux sont ceux qui n'ont d'autres choix de survie que de partir avec comme seule alternative, la traversée de la mer Méditerranée, route migratoire la plus meurtrière d'Europe. Plus de 20 000 personnes ont péri noyé ces six dernières années sur des embarcations de fortune. L'assistance à ces personnes en détresse en mer, est à la fois une obligation morale mais aussi un devoir inscrit dans les textes internationaux pour lesquels les états signataires ont trop souvent oublié d'y apporter moyens et actions opérationnelles fortes.

Créée en 2015, l'association SOS Méditerranée a souhaité lutter afin de ne plus laisser mourir des milliers de femmes, hommes et enfants en affrétant notamment un navire médical afin de leur porter secours. Labellisée en 2017 « Grande cause nationale » par l'État, elle poursuit trois missions :

- Le secours des personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- La protection des rescapés à bord de son navire ambulance en prodiguant les soins nécessaires jusqu'à débarquement dans un lieu sûr ;
- Le témoignage du drame humain qui se déroule en Méditerranée Centrale.

Dans ce contexte, la Ville souhaite nouer un partenariat qui fait sens et qui s'inscrit dans la durée. il est proposé de manière concrète, de faire un don de 350€

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Décide de verser à SOS Méditerranée une subvention exceptionnelle de 350 €.

La dépense est inscrite au budget de la ville
ELU / 024 / 65748 / SUBVENTIONS

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° ELU2505_085

OBJET

Subvention
exceptionnelle à
l'Institut d'Histoire
Sociale CGT Loiret

CABINET DU MAIRE
ET DES ÉLUS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'Institut d'Histoire Sociale est une association créée en 1982 avec le soutien de la CGT.

L'IHS CGT mobilise ses atouts et ses compétences pour donner à connaître le plus largement possible l'histoire sociale et singulièrement la longue expérience de la CGT.

L'IHS CGT se consacre à la sauvegarde, au classement et à la valorisation des archives. D'une manière générale l'IHS CGT recherche les formes les plus adéquates pour toucher un large public afin de mettre à sa disposition les éléments d'histoire et les documents d'archives lui permettant de s'approprier les expériences sociales et politiques du passé.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Ainsi l'IHS CGT Loiret a créée, à l'occasion des 80 ans de la libération du Loiret en Août 1944, une exposition de 25 panneaux sur les conditions de vies des loirétains durant la période 1940-1945. Pour toucher le plus grand nombre, un catalogue va être édité. Une campagne pour la recherche de financements est menée auprès des villes et des pouvoirs publics.

La Ville de Saran travaille régulièrement avec l'IHS CGT dans le cadre de la programmation du groupe mémoire avec des conférences et des expositions. Elle souhaite apporter son soutien à la publication du catalogue de l'exposition, et verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

Vu l'avis de la commission de finances du 23 Avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser à l'association Histoire Sociale CGT Loiret la somme de 500 euros pour l'année 2025.
- Précise que la dépense est inscrite au budget de la ville.

Fonction : 0
Sous fonction : 024
Article : 65748
Opération : subexc

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° ELU2505_086

OBJET

Subvention
exceptionnelle au
Planning Familial

CABINET DU MAIRE
ET DES ÉLUS

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoint, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoint, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoint.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Il y a un an la France était le premier pays à inscrire l'avortement dans la Constitution. Une victoire féministe historique. Pourtant des menaces persistent sur les droits et la santé sexuelle et reproductive. Les discours réactionnaires, la désertification médicale et la baisse des budgets accroissent les difficultés.

Au niveau local, le planning familial du Loiret n'est pas épargné, la baisse de 10 % de la subvention du département, soit - 47 000 €, met en péril son fonctionnement et ses missions pourtant essentielles. Ses missions de service public sont nombreuses : droit à l'avortement, informations sur la contraception, sur le dépistage des IST, lutte contre les violences, éducation à la sexualité....

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

L'association, reconnue d'utilité publique, lutte pour une société fondée sur l'égalité, la mixité, le respect entre les hommes et les femmes, et la laïcité.

Face à ces attaques, la ville de Saran souhaite apporter tout son soutien au Planning familial, et propose de verser une subvention exceptionnelle de 3335 €

Vu l'avis de la commission de finances du 23 Avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser au planning familial la somme de 3335 euros pour l'année 2025.

- Précise que la dépense est inscrite au budget de la ville.

Fonction : 0

Sous fonction : 024

Article : 65748

Opération : subexc

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI

Le(s) secrétaire(s) de séance

Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS

Maire de Saran - Conseiller

Départemental

Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAG2505_087

OBJET

Révision de la redevance pour l'occupation du domaine public du parc du château de l'étang

DIRECTION DES
AFFAIRES
GÉNÉRALES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Il est proposé au conseil municipal la révision de la redevance pour l'occupation du domaine public du parc du château de l'étang.

En 2024, les usagers du parc du château de l'étang ont pu accéder aux services d'une guinguette et d'un manège, tous deux exploités par des personnes privées. En raison du caractère inédit de ces animations, une redevance symbolique de 15 € avait été adoptée par le conseil municipal le 15 mars 2024 (n°DRE2403_069).

Aujourd'hui, il est proposé de réviser cette redevance au regard des consommations d'eau et d'électricité facturées sur la même période entre 2022 et 2024 (données 2023 inexploitable en raison de difficultés de l'opérateur). Soit :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Objet	Redevance mensuelle 2024	Redevance mensuelle 2025
Exploitation de la guinguette du château	15 €	75 €
Exploitation d'un manège	15 €	75 €

Vu l'avis de la commission finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifications pour les occupations précaires du domaine public communal dans le cadre d'activités commerciales.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DRE2505_088

OBJET

Création d'emplois

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir créer des emplois, afin de permettre la prise en compte des avancements de grade, des promotions internes, une réintégration, des recrutements.

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Vu le tableau des effectifs n°DRE2412_204 du 20/12/2024,
 Vu les délibérations de création d'emploi n°DRE2412_205 du 20/12/2024,
 n°DRE2501_019 du 20/01/2025 et n°DRE2503_064 du 14/03/2025

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer au 01/06/2025

Cat.	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
A	DR Informatique Responsable	Ingénieur principal	Avancement de grade	35h	1
A	DEL – Sports responsable service	Conseiller des APS	Recrutement	35h	1
B	DEL – Sport Educateur sportif	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	Réintégration après disponibilité	35h	1
B	Urbanisme Droits des Sols – Agent administratif	Rédacteur	Promotion interne	35h	1
B	Finances et Culture	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	35h	3
B	DEL – Enfance	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	35h	3
B	DEL – Culture Ecole de musique Enseignement	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	20/20	1
B	Responsable du service de PM	Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	35h	1
B	Finances Magasin Responsable	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	35h	1
B	DAS – Multi accueil Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle	Avancement de grade	35h	1
C	DST Transport Mécanicien	Agent de maîtrise	Promotion interne	35h	1
C	Divers services	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	35h	6

C	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	Agent social principal de 2ème classe	Avancement de grade	35h	1
C	DAS – Maintien à domicile – Auxiliaire de vie	Agent social principal de 1ère classe	Avancement de grade	35h	1
C	RH – Absences – Agent administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Avancement de grade	35h	1
C	DEL PÉriscolaire – Chêne maillard – Responsable	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Avancement de grade	35h	1
C	DREL Entretien des locaux – Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	Recrutement	35h	3

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DRE2505_089

OBJET

Actualisation des règles
d'ouverture, de
fonctionnement, de
gestion, d'utilisation et
de clôture du compte
épargne-temps

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Ouverture et alimentation du compte :

Etant donné que la durée du travail hebdomadaire à la Mairie de Saran est

de 35 heures, seuls les congés statutaires annuels légaux (soit 25 jours + 2 jours de congés de fractionnement) pourront être intégrés dans le CET. Pour en bénéficier, l'agent doit avoir pris au moins 20 jours de congés annuels légaux dans l'année (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet). L'agent formulera une demande écrite précisant le nombre de jours qu'il souhaite épargner pour l'année en cours. Cette demande devra être déposée auprès du service Ressources Humaines au plus tard le 31 décembre de chaque année. Passé cette date, l'agent ne pourra plus mettre de congés dans son CET pour l'année considérée.

Utilisation du Compte Epargne-Temps :

Le CET est utilisé sans limitation de durée, uniquement sous la forme de congés. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, par journée ou demi-journée, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale. Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle. L'agent sera informé annuellement de ses droits épargnés et consommés.

Transfert du Compte Epargne-Temps :

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours, pour tout CET ayant cumulé au moins 40 jours. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information en conseil municipal.

Clôture du Compte Epargne-Temps :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de radiation des effectifs pour l'agent contractuel. Lorsque les dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture, dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit. Si l'agent n'a pas pu solder son CET avant la radiation des cadres ou des effectifs, les jours épargnés sont perdus.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Modifie les modalités d'application du compte épargne temps pour les agents municipaux comme cela vient d'être présenté.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DRE2505_090

OBJET

Maintien de la
rémunération du congé
de maladie ordinaire à
100 %

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La loi de finances pour 2025, notamment son article 189, prévoit la réduction à 90 % du traitement versé aux fonctionnaires durant les 3 premiers mois de congé de maladie ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025.

L'instauration de cette nouvelle règle de rémunération pénalise les agents territoriaux et par conséquent le service public. Cela participe à la précarisation des agents territoriaux en impactant directement leur pouvoir d'achat.

Dans un contexte où la fonction publique territoriale rencontre des difficultés pour recruter et pérenniser des compétences, la baisse de la rémunération des arrêts maladies est un facteur supplémentaire de désincitation.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Le statut de la fonction publique prévoit la stabilité et la reconnaissance de l'engagement des agents, mais l'attrait du secteur public reste pénalisé par des salaires moindres que dans le secteur privé et l'absence d'évolution salariale significative.

L'impact de cette réduction de la rémunération est plus important pour les agents de catégorie C, aux revenus les plus modestes. Ces agents, confrontés aux postes à forte pénibilité et exposés à l'usure professionnelle verront leur pouvoir d'achat fortement impacté en cas d'arrêt maladie. Cette mesure est d'autant plus injuste qu'elle sanctionne des agents pour une maladie qu'ils n'ont pas choisie.

Si dans le secteur privé, les conventions collectives compensent dans une très grande majorité des cas les pertes de rémunération en cas d'arrêt maladie, l'interdiction faite aux employeurs publics par la loi de compenser cette perte de revenus crée une nouvelle inégalité qui nuit à l'attractivité de la fonction publique territoriale.

A l'objectif de réduction des coûts et d'économies espérées par le Gouvernement, nous opposons la complexité administrative de cette mesure (génération d'arrêtés supplémentaires afin de justifier auprès du trésorier) et le risque de voir la santé des agents se dégrader, qui préféreront venir travailler en étant malades plutôt que de consulter un médecin et risquer de perdre de l'argent, entraînant une usure professionnelle plus importante et plus rapide, plus de remplacements, et une augmentation des charges de personnel à périmètre d'action constant.

Nous réaffirmons notre souhait de lutter contre la dégradation du service public, de renforcer l'image et l'attractivité de la fonction publique territoriale, mais également notre vœu d'investir dans le bien-être et la qualité de vie au travail des agents.

Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 qui prévoit que les « collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences »,

Vu la loi de finances pour 2025 et notamment son article 189 qui prévoit la réduction à 90 % du traitement versé aux fonctionnaires durant les 3 premiers mois de son congé de maladie ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Vu la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir la rémunération des congés de maladie ordinaire à 100 % pour les agents titulaires et non titulaires de la collectivité, dans les dispositions en vigueur avant la promulgation de la loi de finances pour 2025.

-:-

Cette délibération est adoptée par 26 voix pour, 5 voix contre.

Ont voté pour : Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. VANTHOURENHOUT, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

Ont voté contre : Mme MORIN, M. VESQUES, Mme SEBENE, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2505_091

OBJET

Convention
Médiathèque - Ecoles

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoint, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoint, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoint.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La médiathèque municipale de Saran propose des actions et des services à destination des scolaires.

A cet effet, et afin de clarifier les conditions d'accueil, les modalités de services et les rôles de chacune des parties, il est nécessaire de signer une convention avec chaque représentant d'établissement scolaire.

Vu l'avis de la Commission Culturelle du 23 avril 2025,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention type Médiathèque – École,
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention avec les différents directeurs d'école.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

CONVENTION MEDIATHEQUE DE SARAN – ECOLE

La médiathèque municipale de Saran, service public, est ouverte à l'ensemble de la population, enfants et adultes. Elle se donne pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville.

En conséquence, entre :

La commune de Saran, Représentée par M. Mathieu Gallois, Maire, D'une part

Et l'établissement scolaire....., adresse.....
Représenté par Mme/M. la (le) directrice (eur)..... D'autre part,

Est signée la convention suivante :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser et d'organiser les accueils de classes proposés par la Médiathèque de Saran ainsi que le prêt de documents aux écoles.

Article 2 : objectifs

Les accueils de classes à la médiathèque de Saran ont pour objectifs de :

- faire connaître aux enfants la médiathèque et ses ressources
- faciliter et favoriser l'accès aux ressources de la médiathèque dans leur diversité
- accompagner les enfants vers l'autonomie dans la médiathèque
- initier les enfants aux pratiques culturelles

Article 3 : Conditions d'accueil

Les accueils de classes se font sur rendez-vous, pendant les temps de fermeture au public, sur des jours et horaires dédiés : le mardi à 14h, le jeudi à 9h15, 10h15 et 14h, et le vendredi à 9h15 et 14h. Les séances durent une heure.

Les matinées sont réservées en priorité aux classes de maternelles.

Les créneaux du jeudi matin 10h15 et du vendredi 14h00 sont réservés aux écoles du Bourg, en raison du planning des transports.

Les rendez-vous sont à prendre en ligne par les enseignants, de la mi-juin à la mi-septembre.

Les enseignants doivent faire leur demande de transport auprès du service des transports municipaux dans les meilleurs délais.

En cas d'échange, report ou annulation, les enseignants devront prendre contact directement avec la médiathèque dans les meilleurs délais. Ils devront aussi prévenir le service des transports des changements opérés.

Les rendez-vous et les horaires fixés lors de l'inscription seront respectés de part et d'autre. Pour des contraintes de services, les accueils ne peuvent pas débuter avant l'horaire fixé.

En cas de retard de la classe, le rendez-vous ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue. Tout retard de plus de 20 min. engendrera l'annulation de la séance.

Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, et sauf cas de force majeure, celle-ci devra prévenir de son absence dans un délai raisonnable. Selon les possibilités de la médiathèque, un autre rendez-vous pourra être programmé. En cas d'oubli du rendez-vous de la part de l'enseignant, la séance ne sera pas reprogrammée.

Article 4 : encadrement de l'accueil

L'accueil est assuré par l'équipe jeunesse de la médiathèque. L'enseignant reste l'interlocuteur privilégié entre les élèves et les bibliothécaires. Il veille au bon comportement des enfants et n'hésite pas à s'impliquer pour garantir les meilleures conditions d'accueil.

Les accompagnateurs sont présents aux côtés des enfants pendant la séance.

L'usage du téléphone portable est fortement déconseillé.

Les demandes personnelles des enseignants et accompagnateurs ne pourront être traitées lors d'un accueil de classe.

Article 5 : Formules proposées pour les séances :

Une séance dure 1 heure dont 15 minutes dédiées à un temps libre dans les rayons (consultation des livres, éventuellement emprunt).

Deux formules d'accueil sont proposées.

- 1 séance dans l'année « à la carte »
- 3 séances dans l'année sous la forme de parcours.

La formule est choisie au moment de l'inscription, dans la limite des places disponibles selon les thématiques.

Les parcours sont détaillés dans le livret d'accueil transmis lors de l'ouverture des inscriptions. Le livret précise aussi le niveau d'implication de l'enseignant en amont, pendant et après la séance (achat de livre, travail en classe, production de contenus...).

Article 6 : prêt de document

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite de l'enseignant.

La carte classe permet d'emprunter jusqu'à cinquante documents imprimés et ceci pour une durée de 2 mois.

Tous les documents jeunesse sont empruntables à l'exception des mangas et des CD .

L'ensemble des documents empruntés au cours de l'année doit impérativement être rendu avant le début des vacances d'été.

En cas de retard dans la restitution des documents, des mails de relance seront envoyés à l'école ou à l'enseignant, selon les préférences communiquées à la médiathèque.

Lors d'un accueil de classe, 15 minutes sont dédiées à la consultation de documents en rayon, et éventuellement à l'emprunt d'un livre par élève. Il est important que le choix des enfants soit respecté. Si besoin, les bibliothécaires pourront réorienter et conseiller un autre document à un enfant qui aurait choisi un livre pas adapté.

Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'enseignant, qui s'assurera du remplacement à neuf des documents perdus ou détériorés avant la fin de l'année scolaire.

Le retour des documents est possible sur les horaires d'ouverture de la médiathèque au public. Les créneaux de faible affluence devront être privilégiés (mardi et vendredi).

Les prêts d'une classe ne doivent pas être déposés dans la Boite à retour de document.

Article 7 : Services annexes

La médiathèque propose aussi d'autres types de services :

- Chaque enseignant inscrit à la médiathèque dispose d'un compte qui lui permet d'avoir accès à sa liste d'emprunts, mais aussi de consulter le catalogue de la médiathèque et de réserver des livres.

- L'emprunt de documents pour la classe autour d'une thématique :

Si un enseignant souhaite emprunter un fonds de livres pour travailler en classe, il peut venir à la médiathèque pendant les horaires d'ouverture et sélectionner les livres en rayon, éventuellement après avoir effectué une recherche préalable sur le site internet.

Il peut également solliciter la médiathèque pour une recherche bibliographique. La demande devra être faite au moins 3 semaines à l'avance pour permettre au bibliothécaire de réunir les documents et d'en réserver d'autres déjà empruntés. Une fois la sélection prête, l'enseignant est averti par mail et a 15 jours pour venir la récupérer, faute de quoi les documents seront remis en rayon.

- Les conseils :

Les bibliothécaires peuvent conseiller aux enseignants des livres (titres, auteurs, collections etc.) adaptés aux différents niveaux, récents, de qualité et attractifs pour les élèves.

- Le Fonds DYS

La médiathèque dispose d'un fonds de livres adaptés aux enfants dyslexiques.

Article 8 : validité de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2025/2026.

La présente convention sera reconduite tacitement chaque année scolaire.

Fait à..... Le.....

Pour la bibliothèque

M ou Mme

Pour la mairie

M le Maire

ou M ou Mme le ou la Président(e)

Pour l'école

M ou Mme

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2505_092

OBJET

Règlement intérieur de
l'Ecole Municipale de
Musique et de Danse

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse pour tenir compte du fonctionnement actuel de l'établissement, ceci en cohérence avec les autres structures municipales.

Ce règlement vient préciser les modalités d'accueil des publics au sein de l'EMMD et leur priorisation pour les réinscriptions et inscriptions de la rentrée prochaine.

Ce règlement sera applicable pour la rentrée 2025-2026

Vu l'avis de la Commission Culturelle du 23 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur mis à jour à l'EMMD.
- Autorise le Maire ou son adjoint le représentant, à signer ce règlement intérieur.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



Règlement intérieur École Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
> **Pôle Culturel – EMMD**
Mis à jour le 23/04/2025

Sommaire

I	Contacts	page 1
II	Conditions d'inscription	page 1-2
	1 - Inscription des nouveaux élèves	
	2 – Réinscription	
	2.1 – Cycle diplômant	
	2.2 – Hors cursus	
	3 - Pièces à fournir à chaque rentrée scolaire	
III	Présentation de l'établissement	page 3
IV	L'équipe de l'E.M.M.D.	page 3
V	Élèves et parents d'élèves	page 4-6
	1 - Accompagnement de l'élève dans sa formation	
	1.1 - Engagement personnel des élèves	
	1.2 - Emploi du temps de l'élève	
	1.3 - Conditions nécessaires à la pratique artistique de l'élève	
	2 - Participation à la vie de l'école	
	2.1 - Programmation	
	2.2 - Expériences pédagogiques complémentaires	
	2.3 - Temps d'échanges, rencontres, réunions	
	3 - Règles de vie	
	3.1 - Ponctualité	
	3.2 - Absences et assiduité	
	3.3 - Discipline	
	3.4 - Respect du travail des élèves	
	3.5 – Usage des outils numériques personnels	
VI	Communication	page 6
	1 - Moyens utilisés	
	2 - R.G.P.D. et droit à l'image	
	2.1 - Confidentialité des informations personnelles	
	2.2 - Droit à l'image	
VII	Locaux et matériel	page 7-8
	1 - Utilisation des locaux	
	2 - Parc matériel et instrumental	

- 2.1 - Matériel et instruments présents dans les salles de cours
- 2.2 – Mise à disposition d'instruments de musique
 - 2.2.1 - Location - Location-vente
 - 2.2.2 - Vente
 - 2.2.3 – Prêt
 - 2.2.4 - Entretien - réparation
 - 2.2.5 - Assurance et responsabilité liées à l'instrument
 - 2.2.6 – Non-restitution d'instrument

VIII Responsabilité et assurances

page 9

- 1 - Responsabilité
- 2 - Assurances
- 3 - Accompagnement des élèves
- 4 - Règles d'hygiène et de sécurité

IX Modalités de facturation et de paiement

page 10-11

- 1 - Engagement pour toute l'année scolaire
- 2 - Tarifs d'inscription
- 3 - Quotient familial pour les saranais
- 4 - Modalités de paiement / échéancier
 - 4.1 - Inscription pédagogique pour l'année scolaire
 - 4.2 - Location ou location-vente des instruments de musique
 - 4.3 - Sorties pédagogiques
- 5 - Cas de non-facturation ou remboursement

X Acceptation du règlement intérieur

page 11

I - CONTACTS

Direction de l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

Tél. : 02 38 80 35 19

Courriel : emmd@ville-saran.fr

Contact par mail, téléphone, ou sur prise de rendez-vous.

École de Musique

Adresse : rue de la Fontaine

Tél. : 02 38 80 35 19

Liaison bus :

5 - arrêt Mairie de Saran

1 - arrêt Jacinthes

École de Danse

Adresse : Centre J. Brel – 240, allée

Jacques Brel

Tél. : 02 38 62 57 65

Liaison bus :

6 - arrêt Erik Satie ou Champs Gareaux

Accueil Central Mairie : [Dossier d'inscription](#)

Tél. : 02 38 80 34 01

Pôle culturel : [Suivi administratif](#)

Tél. : 02 38 80 34 19

Service [Facturation](#)

Tél. : 02 38 80 34 34

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

1 - Inscription des nouveaux élèves

L'École accueille tous les publics, à partir de 6 ans ou scolarisés en CP pour les enfants.

La pré-inscription administrative s'effectue à l'accueil de la mairie à partir de mi-juin, pendant tout l'été, jusqu'à la rentrée de l'EMMD.

Une pré-inscription ne vaut pas admission : elle sera validée par l'équipe de direction de l'EMMD, sous couvert des places disponibles dans les disciplines demandées.

Toute demande réalisée après la rentrée des cours sera acceptée, ou non, en fonction du niveau de l'élève, et en concertation avec l'équipe pédagogique.

Lors des inscriptions, la priorité est donnée aux élèves selon l'ordre suivant :

- Élèves mineurs saranais
- Élèves adultes saranais
- Agents municipaux (non saranais) en activité

Toute autre personne souhaitant s'inscrire à l'EMMD devra adresser à la direction de l'établissement et à l'attention du Maire une **demande de dérogation**, formulée par mail ou par courrier.

Sont concernés et selon l'ordre de priorité suivant :

- Les enfants mineurs d'agents municipaux (non saranais)
- Les enfants hors commune scolarisés à Saran
- Les membres d'associations partenaires : Harmonie inter-communale de Fleury-Saran, La Saranade et Bigbandissimo
- Les enfants et les adultes hors commune.

Après la date de clôture des inscriptions, en fonction des places restant disponibles, les personnes en liste d'attente sont contactées, dans l'ordre d'arrivée des demandes, et leur inscription confirmée.

L'acceptation d'une dérogation vaut pour un cycle complet (cycle I ou cycle II), selon le niveau de l'élève au moment de la demande. Dans ce cas précis, il n'est pas nécessaire de renouveler chaque année la demande de dérogation.

2 - Réinscription

La réinscription des élèves ne se fait pas automatiquement.

Dans le dernier trimestre de l'année scolaire en cours, un document de réinscription est adressé aux familles et doit être retourné dans le délai imparti.

En cas de non retour, l'inscription administrative ne sera pas reconduite, et l'élève ne sera alors plus prioritaire pour les cours individuels.

2.1 – Cycle diplômant (FI/FM/FG en musique ; FG en danse)

Si l'élève est déjà inscrit en formation instrumentale à l'EMM, toute demande d'inscription à une seconde pratique instrumentale est conditionnée aux places disponibles. En cas d'acceptation, elle sera facturée en tant que formation instrumentale supplémentaire.

Pour les élèves en dernière année de cycle et concernés par une dérogation, la demande devra être renouvelée en fin d'année (en juin) pour une possible reconduction l'année suivante, en fonction des places disponibles dans les disciplines demandées.

2.2 – Hors cursus

Toute réinscription d'un élève en hors cursus est soumise à dérogation pour la FI en musique.

L'accès à la FG n'y est pas soumise.

Dans les deux cas, l'inscription de l'élève est conditionnée aux places disponibles.

Toute demande particulière (adaptation du cursus ou des cours suivis, etc.) est à formuler par écrit (mail ou courrier) à la direction qui validera ou non la demande, en concertation avec l'équipe pédagogique.

3 - Pièces à fournir à chaque rentrée scolaire

Tous les justificatifs nécessaires doivent être impérativement délivrés dans les délais demandés. À défaut, le dossier ne pourra pas être instruit.

Tout changement relatif au dossier administratif de l'élève doit être signalé dans les meilleurs délais à la mairie.

Les pièces à fournir pour valider le dossier d'inscription ou de réinscription sont les suivantes :

- un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, gaz, eau, ou avis d'imposition) au nom de l'élève ou du responsable légal
- un justificatif de scolarité ou d'apprentissage (année scolaire en cours) pour les étudiants
- une attestation d'assurance « extra-scolaire » pour les élèves mineurs ou « responsabilité civile » pour les élèves adultes
- un certificat médical d'aptitude ou de non-indication à la pratique de la danse, renouvelé et à communiquer au début de chaque année scolaire

L'EMMD, en tant qu'école et structure publique d'enseignement, est soumise au fonctionnement de l'Éducation Nationale (régie par le Code de l'Éducation) et non à celui de la Fédération Française de Danse.

Aussi, selon le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 4, sous couvert d'actualisation : l'inscription en cours de danse à l'EMMD implique que les élèves soient munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018113124/>

L'élève pourra assister aux cours uniquement lorsque son dossier administratif sera complet.

III - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'École Municipale de Musique et de Danse est un établissement public d'enseignements spécialisés où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer, rencontrer et partager.

Elle est placée sous l'autorité du Maire et rattachée à la Direction de l'Éducation et des Loisirs - Pôle culturel.

Ses missions principales s'articulent autour de :

- la découverte et la sensibilisation (en musique ou en danse)
- l'enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus et offrant une formation globale dans le but de former des amateurs autonomes dans leur pratique artistique
- l'éducation artistique et culturelle, à travers la mise en place d'actions en lien avec les établissements scolaires et l'éducation populaire
- la création et la diffusion artistique
- le soutien et le développement des pratiques « amateurs »

Pour cela, elle s'appuie sur :

- les textes cadres du Ministère de la Culture (Schémas nationaux d'orientation pédagogique Musique, Danse et Théâtre, Charte de l'enseignement artistique, Charte de l'éducation artistique et culturelle)
- les orientations politiques définies par les élus et les délibérations du Conseil Municipal.

Le calendrier de l'année scolaire est celui défini par l'Éducation Nationale pour l'Académie d'Orléans-Tours.

Sauf indication contraire précisée par la direction, les cours n'ont pas lieu durant les congés scolaires.

Intégrée dans un réseau départemental, l'EMMD est adhérente à l'UCEM 45 (Union des Conservatoires et Écoles de Musique-Danse-Théâtre du Loiret).

A l'échelle nationale, elle adhère également à la FFEA (Fédération Française de l'Enseignement Artistique).

L'offre de formation est constituée de différents cursus et parcours afin de permettre une formation adaptée aux différents publics accueillis.

IV - L'ÉQUIPE DE L'E.M.M.D.

Elle est constituée de :

- une équipe de direction composée d'un(e) directeur/trice et de 2 coordinateurs/trices pédagogiques (danse et musique) : responsable pédagogique, artistique et administrative
- 3 enseignants en danse
- 21 enseignants en musique

L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants-artistes qualifiés, titulaires du Diplôme d'État de professeur de musique ou de danse, d'un diplôme équivalent ou validant une expérience professionnelle reconnue. Les enseignants sont recrutés conformément aux dispositions statutaires

de la fonction publique territoriale en vigueur, relevant de la filière culturelle.

En complément de l'équipe enseignante, lors de projets spécifiques, les élèves peuvent être pris en charge par des intervenants extérieurs (artistes, autres enseignants ou professionnels, ...).

V - ÉLÈVES ET PARENTS D'ÉLÈVES

1 - Accompagnement de l'élève dans sa formation

1.1 - Engagement personnel des élèves

L'investissement personnel de l'élève dans sa formation et sa pratique artistique est un élément essentiel pour permettre sa progression et l'entretien de sa motivation.

Son inscription à l'école implique que l'élève réserve à la maison un temps raisonnable mais quotidien pour son entraînement personnel en musique.

Il est également important d'encourager toutes les initiatives de découverte possibles :

- favoriser la découverte de musiques ou danses de tout style et toute époque, de manière à susciter la curiosité culturelle des élèves
- assister aux différents concerts, spectacles proposés par la structure, ou à l'extérieur
- participer aux sorties pédagogiques, projets ou ateliers ponctuels proposés

1.2 - Emploi du temps de l'élève

Les horaires des cours collectifs sont précisés lors de l'inscription de l'élève, et validés lors de la rentrée scolaire.

Ils sont adaptés, au mieux, à l'âge et au rythme des élèves, à la disponibilité des enseignants et des locaux.

Les horaires des cours individuels sont fixés en début d'année scolaire, en accord avec l'enseignant et l'élève ou les parents d'élèves.

L'ensemble des horaires de cours sont définis en concertation avec l'équipe pédagogique et validés par le/la directeur-trice de l'établissement.

En cas d'absence d'un enseignant, les cours peuvent être reportés (lors des week-end, des vacances scolaires ou des jours fériés), en concertation avec les élèves ou les parents d'élèves, et sur validation de la direction.

1.3 - Conditions nécessaires à la pratique artistique de l'élève

• En musique

Il est indispensable que l'élève puisse disposer de son instrument à domicile pour pratiquer et s'entraîner en dehors des cours : l'achat ou la location est donc à prévoir lors d'une inscription à l'EMMD.

Sans instrument, l'élève ne sera pas accepté en cours.

L'achat de méthodes, partitions ou matériel spécifique à chaque discipline peut être demandé par les enseignants.

• En danse

La pratique de la danse nécessite une tenue vestimentaire adaptée.

- Pour les initiations et cycle I :

- un collant (en danse classique) et/ou legging (en contemporain/jazz)
- un justaucorps de couleur différente selon le niveau, définie à chaque rentrée scolaire

- des chaussons 1/2 pointes ou pieds nus (en contemporain/jazz) – Il convient de vérifier régulièrement la taille du pied de l'élève (en racheter quand ils deviennent trop petits).

Une vente des tenues est organisée à l'EMD avec une boutique spécialisée en début d'année scolaire.

- Pour les cycles II et III :

Une tenue plus libre est possible (sauf en classique) mais doit néanmoins rester près du corps.

L'achat des 1/2 pointes et pointes ne doit se faire qu'en magasin spécialisé (pas en magasin de sport).

Cette pratique artistique nécessite également une coiffure adaptée :

- En danse classique : les cheveux doivent être attachés en chignon, avec barrettes et filet.
- Pour les autres disciplines, les cheveux doivent être accrochés, sans mèche sur le visage.

Un élève qui n'aurait pas la tenue ou la coiffure demandées à plusieurs reprises ne pourra pas prendre part au cours de danse. Il sera alors invité à regarder le cours, sans danser.

2 - Participation à la vie de l'école

2.1 - Programmation

Elle fait partie intégrante de la formation apportée aux élèves, et des missions de l'EMMD dans le cadre de sa participation à la vie culturelle de la ville.

Elle est mise en place sous forme d'auditions, concerts, spectacles, galas, et implique la participation des élèves intégrés dans les différentes classes ou groupes constitués.

2.2 - Expériences pédagogiques complémentaires

L'équipe de l'EMMD propose tout au long de l'année, en dehors des cours, des actions ponctuelles sous forme de stages, de sorties pédagogiques, d'ateliers ou de projets ponctuels en partenariat.

La participation à ces différentes actions est souhaitée tant l'intérêt est grand pour le développement de la culture personnelle de l'élève, l'enrichissement de sa pratique, les rencontres avec le milieu professionnel ou amateur extérieur, ou la découverte du spectacle vivant qu'elle permet.

Que l'élève soit musicien ou danseur, c'est une manière d'enrichir et de développer sa pratique.

2.3 - Temps d'échanges, rencontres, réunions

Qu'ils soient mis en place par les enseignants ou l'équipe de direction, la participation des élèves ou/et parents d'élèves aux temps d'échanges proposés est essentielle.

Ils permettent une communication directe, favorisent l'implication des parents dans la vie de l'établissement, une meilleure connaissance de l'équipe et de la formation, ainsi que des actions ou des projets proposés.

3 - Règles de vie

L'inscription à l'EMMD suppose un engagement moral des élèves et des parents d'élèves envers la structure et l'équipe pédagogique, portant sur les règles suivantes :

3.1 - Ponctualité

Il est essentiel d'assister à l'ensemble des cours prévus dans le cursus d'études.

Il est également important de respecter les horaires des cours pour le respect de tous, que ce soit pour les enseignants et l'organisation des cours proposés, ou pour les autres élèves du groupe, le cas échéant.

En danse, il est nécessaire d'arriver avant l'heure du cours pour avoir le temps de se changer, et

d'être en tenue à l'heure du début du cours.

3.2 - Absences et assiduité

Toute absence doit être impérativement signalée avant le début du cours, par le responsable légal à l'équipe de direction, soit par téléphone, soit par écrit (courrier ou mail).

En cas d'absences répétées, il sera proposé par l'équipe de direction un rendez-vous avec les parents d'élèves ou l'élève adulte, dans le cadre du suivi pédagogique mis en place.

3.3 - Discipline

Le principe de respect mutuel constitue le fondement de la vie de l'école. Les élèves sont tenus de se montrer respectueux entre eux, envers les enseignants, l'équipe de direction, et le personnel administratif ou technique.

Tout manquement de respect de la part d'un élève pourra faire l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion temporaire.

3.4 - Respect du travail des élèves

Il est également demandé aux parents de respecter le travail de tous les élèves et des professeurs lors des manifestations, de ne pas quitter la salle avant la fin de celles-ci, et de surveiller leurs enfants afin qu'ils ne perturbent pas la prestation et la concentration des élèves.

Sauf cas exceptionnel, l'engagement d'un élève et des parents d'élèves dans un projet de l'EMMD est indispensable pour en garantir la réalisation.

3.5 – Usage des outils numériques personnels

Sauf demande expresse du professeur, l'usage des outils numériques personnels (téléphone portable, tablette, etc.) est interdit durant les cours. Ils doivent être en mode silencieux afin de ne pas gêner le déroulement du cours.

VI - COMMUNICATION

1 - Moyens utilisés

La Ville de Saran et l'EMMD envoient des informations ou des documents tout au long de l'année, par l'intermédiaire de mails, newsletters, envoi de sms, ou à partir de votre Espace famille (documents administratifs, facturation, absence d'enseignants, programmation, informations diverses pour les cours, projets, ou sorties, ...)

En cas d'absence d'un enseignant, les parents peuvent être informés directement par l'enseignant(e) ou par l'équipe administrative de l'EMMD par téléphone, sms ou mail. Un affichage est également mis en place.

En cas de modifications de vos coordonnées, il est essentiel de nous en informer le plus tôt possible.

Toute opposition à l'utilisation d'un des moyens de communication cités doit être signalée par écrit (courrier ou mail) par les responsables légaux à la ville et à la direction de l'EMMD.

Dans le cas d'une opposition à l'envoi de SMS, l'élève ou les parents d'élèves ne recevront pas les SMS générés par les services municipaux (messages d'absences de professeurs, informations diverses, etc.).

2 - R.G.P.D. et droit à l'image

2.1 - Confidentialité des informations personnelles

Les informations enregistrées sont réservées au strict usage de l'EMMD.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données personnelles, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données : dpo@ville-saran.fr

2.2 - Droit à l'image

La validation de l'inscription administrative inclut l'accord du responsable légal ou de l'élève quant à l'utilisation possible d'enregistrements, de photos et de vidéos dans le cadre des activités de l'école, sur les différents supports de communication et de diffusion suivants : affiches, supports de présentation de la structure, sites internet et réseaux sociaux de la ville.

VII - LOCAUX ET MATÉRIEL

1 - Utilisation des locaux

Les locaux de l'École Municipale de Musique et de Danse sont placés sous la responsabilité du Maire, et par délégation, sous celle du directeur/de la directrice de l'établissement.

Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés par les enseignants pour une activité ou des cours à caractère privé.

Sur demande écrite du responsable légal, et accord de la direction de l'établissement, des salles peuvent être mises à disposition ponctuellement pour des élèves souhaitant s'entraîner dans le cadre de leur formation (entraînement personnel, travail en autonomie) ou du développement de projets artistiques spécifiques (pour les élèves de 2nd et 3ème cycle).

Une décharge de responsabilité sera demandée au responsable légal.

L'accès à la salle se fera sous la responsabilité d'un(e) enseignant(e) ou d'un membre de l'équipe de direction présent dans l'établissement.

Les activités de l'EMMD sont prioritaires dans l'occupation des locaux, au regard de toute autre utilisation.

2 - Parc matériel et instrumental

2.1 - Matériel et instruments présents dans les salles de cours

En dehors de l'instrument des élèves, l'EMMD met à disposition le matériel instrumental nécessaire à leur pratique. Les élèves s'engagent à l'utiliser avec précaution, en suivant les conseils d'utilisation des enseignants, et à signaler immédiatement toute anomalie constatée.

Aucun matériel ne peut être sorti des locaux sans autorisation de la direction.

2.2 – Mise à disposition d'instruments de musique

La formation instrumentale nécessite un entraînement quotidien à la maison; aussi les élèves doivent dès la première année d'inscription disposer d'un instrument à leur domicile.

Si l'achat n'est pas possible, la ville propose la location ou location-vente d'instruments aux familles selon les modalités suivantes.

2.2.1 - Location - Location-vente

La ville propose une location ou une location-vente d'instruments, en fonction de la taille de l'instrument adaptée à celle de l'élève, pendant les 2 premières années (hors piano, batterie).

Un contrat avec la ville de Saran est réalisé par le/la directeur-trice de l'EMMD pour la période de prêt.

Pour une location simple : les élèves mineurs saranais sont prioritaires. Les élèves « hors commune » peuvent également en bénéficier sous couvert de disponibilité du parc instrumental.

Le prix trimestriel de cette location est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Une location d'un an renouvelable peut être mise en place pour les élèves adultes, en fonction de la disponibilité du parc instrumental - la priorité reste donnée aux enfants.

Des locations ponctuelles peuvent également être proposées selon les besoins et cas particuliers.

La location-vente : cette location avec option d'achat n'est possible que pour les élèves mineurs saranais.

Son prix annuel est fixé à 10 % de la valeur de l'instrument.

Quel que soit le contrat établi, les parents s'engagent à restituer l'instrument au terme échu dudit contrat (sauf si l'instrument est acheté ou avant, si l'élève arrête les cours).

2.2.2 - Vente

A la fin de la seconde année de location-vente, une proposition d'achat de l'instrument sera faite aux familles.

2.2.3 – Prêt

Certains instruments peuvent être prêtés à des élèves, dans le cadre d'un dépannage temporaire ou d'un projet organisé par l'EMMD.

L'emprunteur s'engage à maintenir l'instrument en bon état durant toute la durée du prêt. Sa responsabilité pourrait être engagée en cas de préjudice, notamment s'il est avéré une utilisation non conforme à l'usage qui doit être fait de cet instrument. A cet effet, la présentation d'une attestation d'assurance (couvrant l'instrument contre la perte, le vol ou la dégradation) est exigée lors de la signature du contrat.

2.2.4- Entretien - réparation

L'entretien courant de l'instrument est à la charge des familles.

Une révision, avec nettoyage et réalisée par un professionnel, est obligatoire une fois par an et lors d'un retour de location, avec présentation d'un justificatif.

En cas de réparation nécessaire suite à l'usure de l'instrument, chaque cas sera étudié directement avec la direction de l'EMMD pour la prise en charge ou non, des frais par la ville.

En cas de nécessité de remise en état suite à une mauvaise utilisation, elle ne devra pas être effectuée sans l'accord de la direction. La réparation sera réalisée par un professionnel, et sera à la charge de la famille.

2.2.5- Assurance et responsabilité liées à l'instrument

Il est demandé aux parents d'assurer les instruments sous contrat en location ou location-vente.

Un remboursement total du prix de l'instrument sera facturé aux familles en cas de perte ou vol (somme inscrite sur le contrat).

La ville se dégage de toutes responsabilités en cas de dommages sur un instrument, quelques soient le lieu ou les circonstances de son utilisation.

2.2.6 – Non-restitution d'instrument

Dans le cas d'une non-restitution de l'instrument dans les délais impartis, la direction de l'EMMD enverra un courrier recommandé à la famille concernée.

Un délai de deux semaines sera laissé à cette dernière pour rapporter l'instrument à l'EMMD.

Comme pour n'importe quel retour, l'instrument alors restitué devra avoir fait l'objet au préalable d'une révision réalisée par un professionnel et un justificatif devra être remis par la famille à la direction.

En cas de non-réponse de la famille dans un délai de deux semaines, une plainte sera déposée par la ville.

VIII - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Tous les cours sont donnés dans les locaux de l'EMMD, sauf exception, dans le cadre de projets ou partenariats - validés par le/la responsable de l'établissement.

Les élèves et leurs accompagnants s'engagent à signaler immédiatement à un membre de l'équipe de l'EMMD toute anomalie qu'ils pourraient constater.

1 - Responsabilité

Le responsable légal ou l'élève s'engage à indemniser la ville en cas de vol ou dégât matériel éventuel dans les locaux municipaux.

Pendant les heures de cours de l'élève, en cas d'accident ou incident survenu à l'intérieur des locaux, la ville ne pourra être tenue responsable que si la cause de l'accident peut lui être imputée.

En dehors des heures de cours et des activités de l'école, pour tout accident ou incident survenu, la responsabilité de la ville ne saurait être engagée pour les élèves, comme pour toute autre personne circulant dans l'établissement : avant ou après les cours, entre deux cours (y compris dans le hall d'accueil), à l'extérieur des locaux ou lors des trajets entre le domicile et l'EMMD.

La ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégâts sur les biens personnels, et instruments loués de toutes les personnes présentes au sein des locaux de l'école (élèves, membres d'association, public extérieur, ...)

Les parents autorisent le personnel d'encadrement à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant selon les prescriptions du corps médical consulté.

Lors des manifestations extérieures, l'autorisation d'un responsable légal sera demandée pour les élèves mineurs.

2 - Assurances

Chaque élève inscrit doit être couvert par une assurance responsabilité civile : « extra-scolaire » pour les élèves mineurs, et individuelle « accident » pour les élèves adultes (justificatif à communiquer lors de l'inscription administrative).

3 - Accompagnement des élèves

Tout élève mineur doit arriver accompagné au sein de l'EMMD.
Il appartient aux parents et/ou à l'accompagnateur de :

- conduire l'enfant jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence de l'enseignant.
- consulter régulièrement les mails d'information envoyés par l'EMMD ou la municipalité, ainsi que les informations affichées sur les portes d'entrée et salle de cours (absence de professeur).
- mettre en œuvre tous moyens nécessaires pour la prise en charge de l'élève dès la fin du cours.

L'EMMD n'assure en aucun cas la surveillance des élèves en dehors des heures de cours, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

4 - Règles d'hygiène et de sécurité

Pour tous les utilisateurs et personnes présentes au sein des locaux, il est interdit :

- d'être en possession d'objets dangereux (armes blanches, produits inflammables, gaz lacrymogène, ...)
- de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école

- d'utiliser un objet roulant (vélo, trottinette, rollers, ...) à l'intérieur des locaux
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux

IX - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

1 - Engagement pour toute l'année scolaire

Toute inscription administrative validée engage financièrement les responsables légaux pour l'année scolaire entière.

Afin de permettre une souplesse de fonctionnement pour les familles, et un essai possible avant engagement, un délai de rétraction est cependant accordé jusqu'aux vacances de Toussaint.

Toute demande de désinscription souhaitée en cours d'année sera à communiquer par le/la responsable légal à la direction de l'EMMD, sous forme d'écrit (courrier ou mail) adressé au maire.

Elle ne sera acceptée que pour les cas particuliers : déménagement **hors Saran**, problèmes de santé ou changement de situation professionnelle / scolaire, et uniquement sur justificatif.

2 - Tarifs d'inscription

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

Ils sont systématiquement revus en janvier de l'année en cours (année civile), indépendamment du fonctionnement pédagogique basé sur l'année scolaire.

Le tarif indiqué lors de l'inscription correspond à un forfait trimestriel.

Le tarif « saranais » est applicable :

- aux élèves saranais ayant effectué/renouvelé leur quotient familial
- aux employés communaux « hors commune » en activité ou en disponibilité, et à leurs enfants
- aux élèves « hors commune » membres d'une des associations partenaires (Harmonie inter-communale de Fleury-Saran, La Saranade et Bigbandissimo)

Le tarif « extérieur » est appliqué aux élèves « hors commune ».

Toute personne saranaise n'ayant pas fourni de justificatif de son domicile sur Saran ou effectué la mise à jour de son quotient familial dans le délai imparti sera facturée au prix maximum saranais (dossier renouvelable obligatoirement chaque année civile).

Conformément au Règlement Unique d'accès aux prestations municipales, pour tout déménagement hors commune ayant lieu entre le 1^{er} janvier et la fin d'année scolaire en cours, le tarif saranais est maintenu pour cette même année scolaire.

À partir de la rentrée scolaire suivante, les tarifs hors commune seront appliqués.

3 - Quotient familial pour les saranais

La tarification prend en compte les ressources des familles, pour les élèves-mineurs, les étudiants ou chômeurs encore à charge de leurs parents, domiciliés à Saran.

Le calcul du quotient familial nécessite de produire la déclaration de ressources de l'année n-2, et un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

En cas de non renouvellement du dossier de quotient, le prix facturé sera le tarif maximum saranais.

4 - Modalités de paiement / échéancier

Les factures sont adressées directement par la mairie de Saran.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- par prélèvement automatique (le 10 de chaque mois)
- par carte bancaire en ligne sur votre Espace famille
- par virement bancaire sur le compte Banque de France du Service de gestion comptable (SGC) Orléans Métropole (en indiquant la référence de la facture)
- par espèces ou carte bancaire au guichet du SGC Orléans Métropole ou chez un buraliste partenaire agréé, muni(e) de la facture (liste à retrouver sur www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite ; à Saran, « Le Cheverny » - 349, rue du Bourg)
- par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public), Chèques-Vacances, Pass Loisirs par courrier ou au guichet du SGC Orléans Métropole (avec les références de la facture)

4.1 - Inscription pédagogique pour l'année scolaire

La facturation est effectuée sur 3 trimestres : Octobre - Décembre, Janvier - Mars et Avril - Juin.

4.2 - Location ou location-vente des instruments de musique

La facturation est effectuée sur 4 trimestres : Octobre - Décembre, Janvier - Mars, Avril - Juin, et Juillet - Septembre.

4.3 - Sorties pédagogiques

Elles sont facturées directement par le service facturation de la ville le mois suivant la date de la sortie.

Pour un tarif d'entrée inférieur ou égal à 5 euros : le coût reste entièrement à la charge des familles.

Pour un tarif d'entrée supérieur à 5 euros :

- un élève mineur saranais bénéficiera d'une participation de la ville pouvant aller de 10 % à 90 % du tarif en fonction du quotient familial
- un élève adulte saranais bénéficiera d'une participation de la ville à hauteur de 10 % du tarif de la sortie
- un élève non saranais ne bénéficiera pas d'une participation financière

5 - Cas de non-facturation ou remboursement

Chaque trimestre correspond à un forfait. Aucun prorata du nombre de cours effectués n'est mis en place.

Si la moitié des séances du trimestre, plus une séance, sont annulées, un remboursement ou l'annulation de la facturation du trimestre impacté sera effectué, dans les seuls cas :

- d'absences d'un enseignant, sans remplacement ni report de cours proposés
- d'absences de l'élève dues aux cas particuliers : déménagement, problèmes de santé ou changement de situation professionnelle / scolaire, et uniquement sur justificatif.

X - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'E.M.M.D.

Toute inscription ou réinscription validée confirme l'acceptation du règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse de Saran.

Fait à Saran, le

Mathieu Gallois
maire de Saran

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DST2505_093

OBJET

Dénomination de voies :
quartiers Centre-Bourg
et Chimoutons

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-bourg, l'espace public doit être modifié. Il est prévu :

- D'actualiser la surface de la place Nelson Mandela : initialement prévue pour 620,23 m², elle s'étend désormais sur 1228 m², couvrant ainsi le côté Est de la rue de la Source Saint-Martin.
- De dénommer la voie située entre le Chemin du Bourg et la rue de la Source Saint-Martin comme suit :
 - **rue Joséphine Baker**, voie communale, d'une longueur de 57 m. Artiste, résistante, et femme engagée dans la lutte contre le racisme (1906-1975).

Dans le quartier des Chimoutons, il est proposé :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- De dénommer la nouvelle voie située entre les rues des Chimoutons, de l'Orme au coin et l'avenue Jacqueline Auriol qui desservira le futur groupe scolaire des Parrières :
 - rue **Robert Moreau**, voie communale, d'une longueur de 396m. Maire de Saran entre 1953 et 1971.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide :

D'actualiser la surface de la place Nelson Mandela : initialement prévue pour 620,23 m², elle s'étend désormais sur 1228 m², couvrant ainsi le côté Est de la rue de la Source Saint-Martin.

De dénommer la voie située entre le Chemin du Bourg et la rue de la Source Saint-Martin comme suit :

- **rue Joséphine Baker**, voie communale, d'une longueur de 57 m. Artiste, résistante, et femme engagée dans la lutte contre le racisme (1906-1975).

Dans le quartier des Chimoutons :

De dénommer la nouvelle voie située entre les rues des Chimoutons, de l'Orme au coin et l'avenue Jacqueline Auriol qui desservira le futur groupe scolaire des Parrières :

- rue **Robert Moreau**, voie communale, d'une longueur de 396 m. Maire de Saran entre 1953 et 1971.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI

Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS

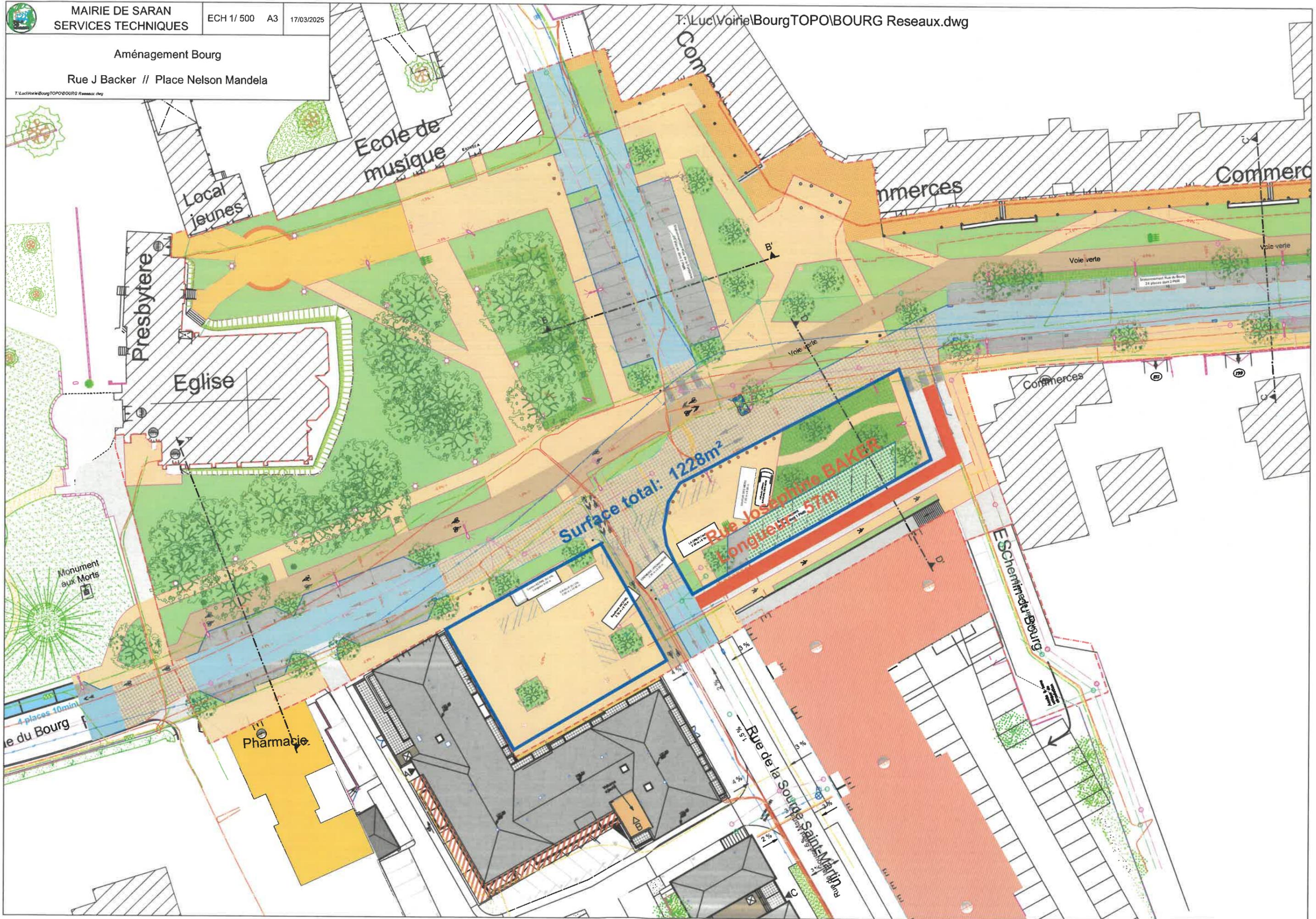
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



Aménagement Bourg

Rue J Backer // Place Nelson Mandela

T:\Luc\Voirie\Bourg\TOPO\BOURG Reseaux.dwg



RUE AU COIN-NORD

174

173

129

128

127

126

124

123

122

121

120

119

498

597

131

132

133

134

135

136

137

138

139

LA PLEIN JAUNE

140

141

LES BOUTS

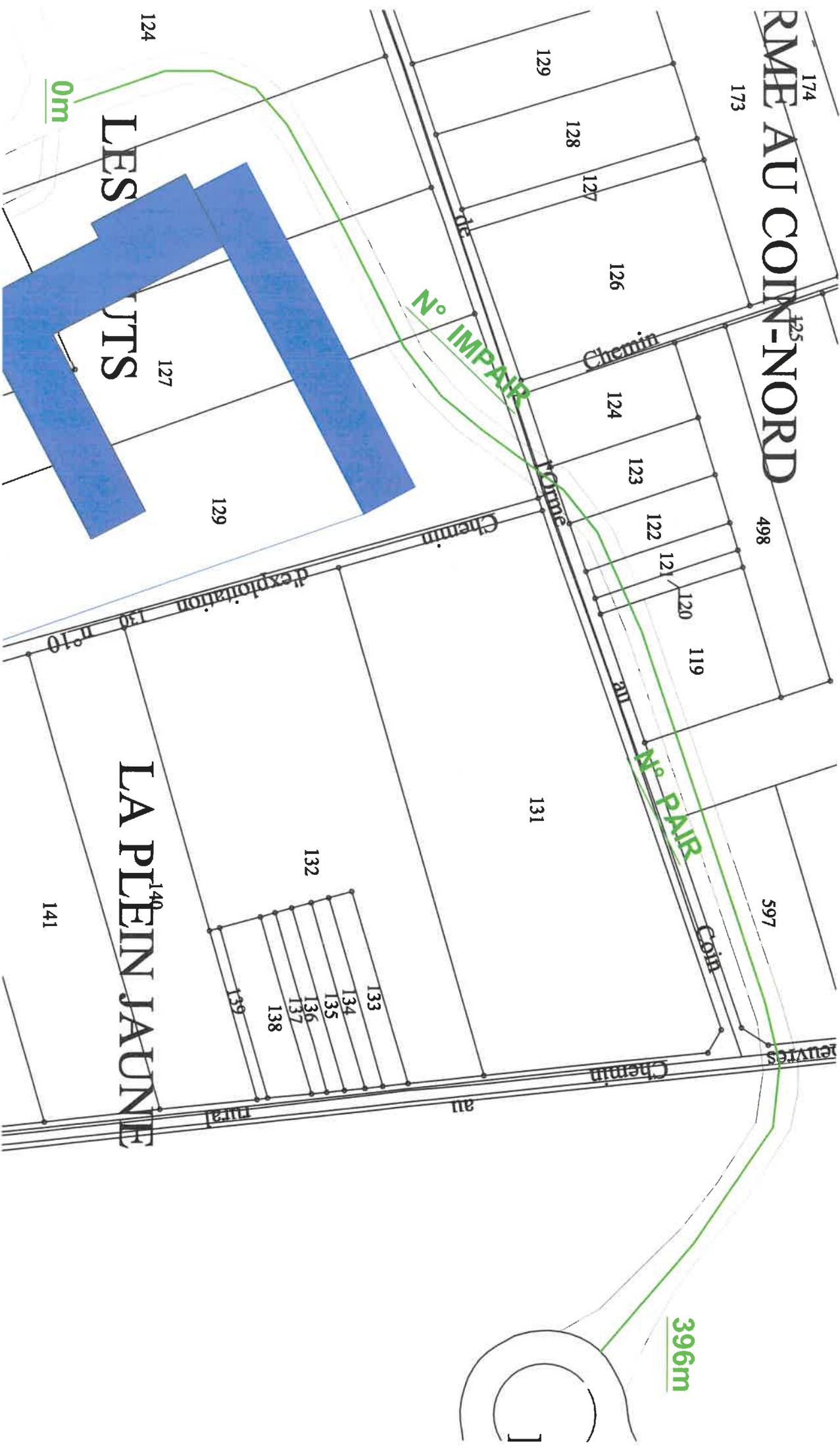
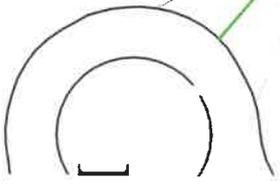
127

129

124

0m

396m



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DST2505_094

OBJET

Dénomination de voies
nouveau programme
immobilier de Nexity,
sur l'ancien site Deret

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre du nouveau programme immobilier de Nexity, situé sur l'ancien site Deret, il est prévu :

- De dénommer la voie d'entrée :
- rue **Cécile Rol-Tanguy**, résistante (1919-2020). Voie privée, d'une longueur de 159 m.
- De dénommer la première voie à droite desservant les bâtiments A et B :
- allée **Olympe de Gouges**, femme de lettres et femme politique (1748-1793) Voie privée, d'une longueur de 38 m.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- De dénommer la seconde voie à droite desservant les bâtiments A, B et C :
 - allée **Olga Bancic**, résistante, exécutée par l'occupant nazi (1912-1944). Voie privée, d'une longueur de 95 m.
- De dénommer la voie desservant les bâtiments D et E :
 - allée **Rosa Parks**, militante contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis (1913-2005). Voie privée, d'une longueur de 62 m.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide :

- De dénommer la voie d'entrée :
 - rue **Cécile Rol-Tanguy**, résistante (1919-2020). Voie privée, d'une longueur de 159 m.
- De dénommer la première voie à droite desservant les bâtiments A et B :
 - allée **Olympe de Gouges**, femme de lettres et femme politique (1748-1793) Voie privée, d'une longueur de 38 m.
- De dénommer la seconde voie à droite desservant les bâtiments A, B et C :
 - allée **Olga Bancic**, résistante, exécutée par l'occupant nazi (1912-1944). Voie privée, d'une longueur de 95 m.
- De dénommer la voie desservant les bâtiments D et E :
 - allée **Rosa Parks**, militante contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis (1913-2005). Voie privée, d'une longueur de 62 m.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

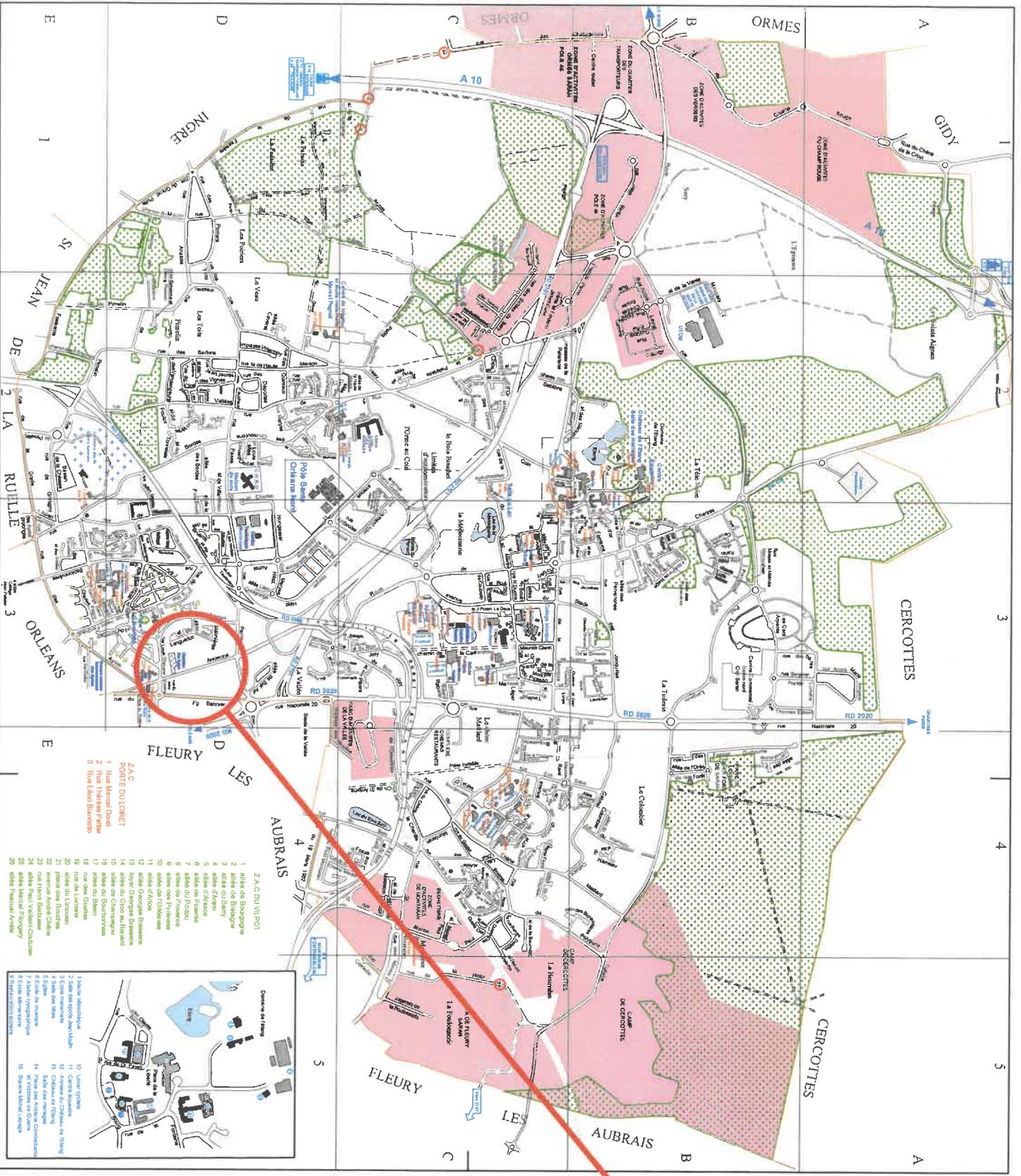
-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

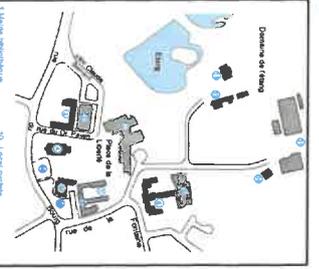


SITUATION
Ancien site DERET

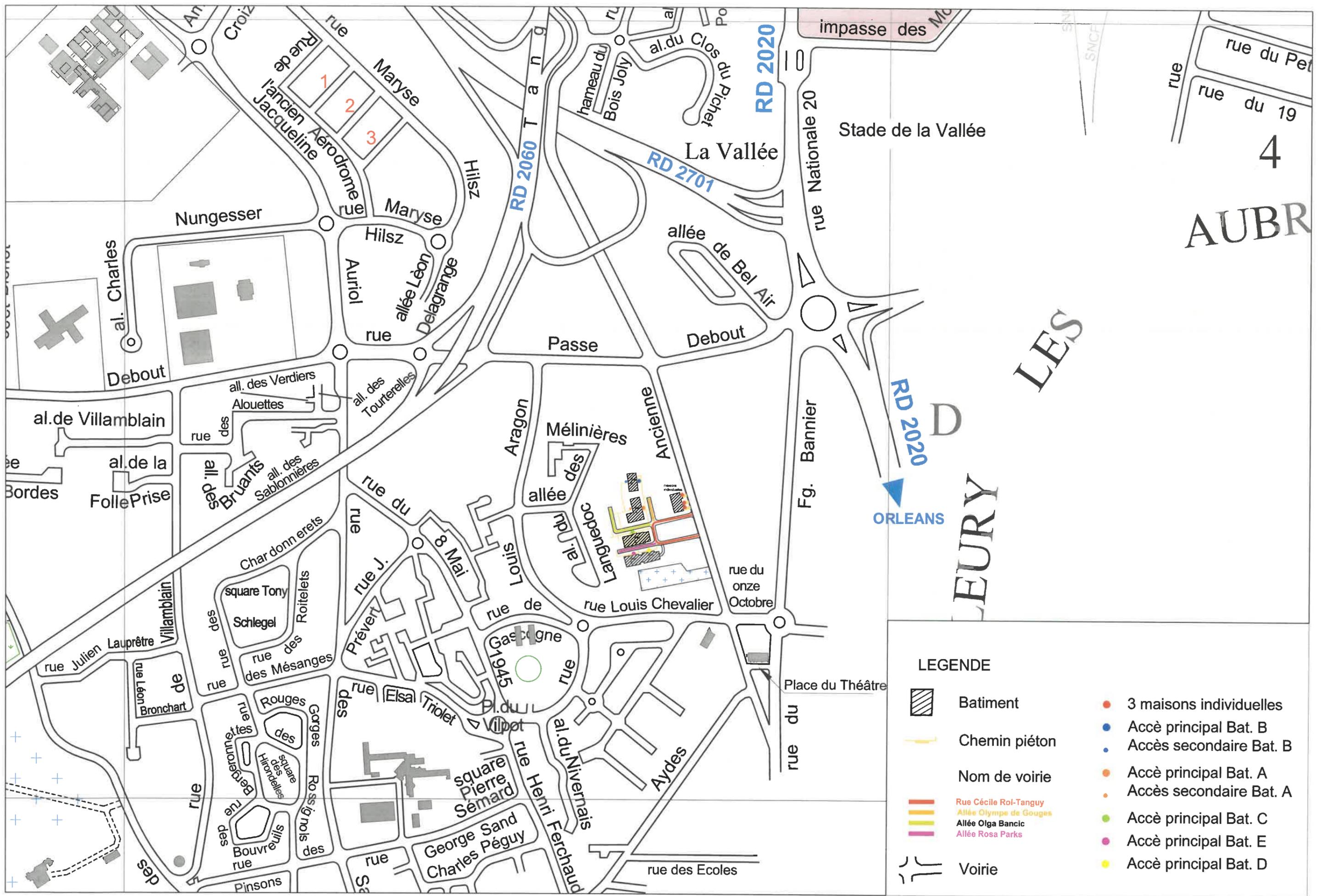
- ZAC PORTE DU LORET**
- 1 Rue Marcel Daut
 - 2 Rue Thérèse Peller
 - 3 Rue Léon Blum

ZAC DU WILPOT

- 1 allée de Bourgogne
- 2 allée de Bretagne
- 3 allée du Danu
- 4 allée d'Alger
- 5 allée d'Alsace
- 6 allée du Périgord
- 7 allée de Provence
- 8 allée des Pyrénées
- 9 allée de l'Occitanie
- 10 allée de l'Alsace
- 11 allée de la Normandie
- 12 allée de la Bretagne
- 13 allée de la Normandie
- 14 allée de la Normandie
- 15 allée de la Normandie
- 16 allée de la Normandie
- 17 allée de la Normandie
- 18 allée de la Normandie
- 19 allée de la Normandie
- 20 allée de la Normandie
- 21 allée de la Normandie
- 22 allée de la Normandie
- 23 allée de la Normandie
- 24 allée de la Normandie
- 25 allée de la Normandie
- 26 allée de la Normandie
- 27 allée de la Normandie
- 28 allée de la Normandie
- 29 allée de la Normandie

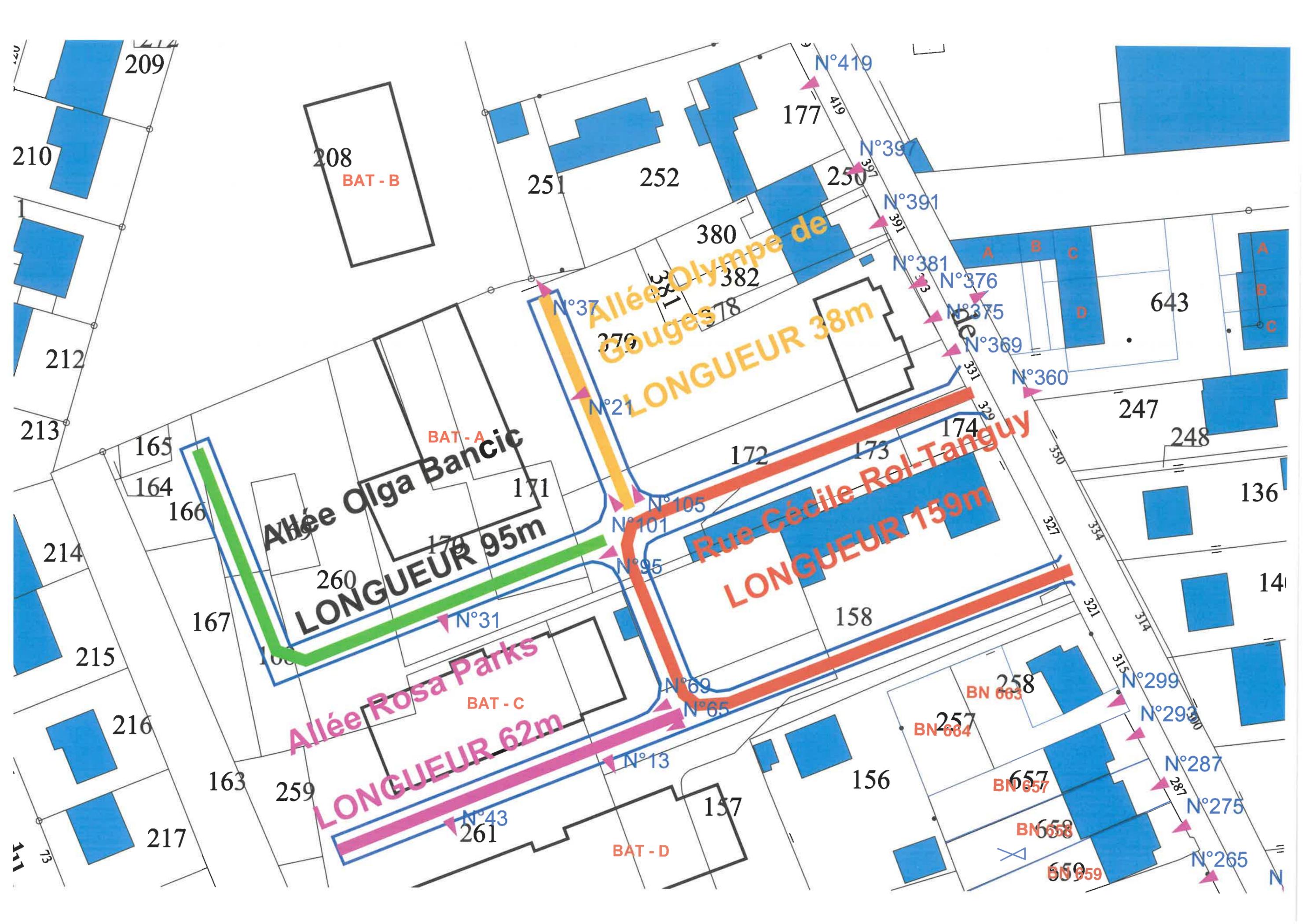


- 1 Village résidentiel
- 2 Salle des fêtes
- 3 Ecole de musique
- 4 Salle de sport
- 5 Ecole de musique
- 6 Ecole de musique
- 7 Ecole de musique
- 8 Ecole de musique
- 9 Ecole de musique
- 10 Ecole de musique
- 11 Ecole de musique
- 12 Ecole de musique
- 13 Ecole de musique
- 14 Ecole de musique
- 15 Ecole de musique



LEGENDE

-  Batiment
-  Chemin piéton
- Nom de voirie
-  Rue Cécile Rol-Tanguy
-  Allée Olympe de Gougès
-  Allée Olga Bancic
-  Allée Rosa Parks
-  Voirie
-  3 maisons individuelles
-  Accè principal Bat. B
-  Accès secondaire Bat. B
-  Accè principal Bat. A
-  Accès secondaire Bat. A
-  Accè principal Bat. C
-  Accè principal Bat. E
-  Accè principal Bat. D



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAS2505_095

OBJET

Convention de partenariat pour l'organisation de la 8e rencontre professionnelle des assistants maternels

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'une de ses missions Relais Petite Enfance (RPE) municipal est d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles et ainsi contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

Une rencontre professionnelle des assistants maternels est organisée une fois par an, en partenariat avec 20 communes de la Métropole orléanaise.

Cette rencontre concerne les assistants maternels agréés indépendants présents sur la commune de Saran et les assistants maternels de la crèche familiale municipale.

En 2025, cette rencontre aura lieu le samedi 4 octobre 2025 sur la commune de Saint Jean de Braye.

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistants maternels agréés au 1^{er} janvier 2025 sur chaque commune engagée. La base de référence est de 1,95 € par assistant maternel. Le coût total de participation de la commune de Saran sera de 214,50 € pour 110 assistants maternels agréés. Cette somme sera versée à la ville de Saint Jean de Braye.

Une convention définit les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation de cette 8^{ème} rencontre.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de partenariat pour l'organisation de la 8^e rencontre professionnelle des assistants maternels pour 20 communes de la Métropole orléanaise.
- Autorise Madame le Maire ou son adjointe la représentant à signer ladite convention et les documents afférents.

Les crédits sont prévus au budget 2025 de la Ville.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DE LA 8^e RENCONTRE PROFESSIONNELLE
DES ASSISTANT.E.S MATERNEL.LE.S
POUR 20 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE ORLÉANAISE
(15 RELAIS PETITE ENFANCE)**

ENTRE :

Les 15 Relais Petite Enfance des communes nommées ci-dessous :

Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, représentés par leur Maire autorisé par délibération de leurs conseils municipaux ou du conseil d'administration.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation d'une rencontre professionnelle 2025 des assistant.e.s maternel.le.s sur la métropole orléanaise.

Toutes ces communes se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des assistant.e.s maternel.le.s de leur territoire.

Cette journée aura lieu le **samedi 4 octobre 2025** dans la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye, et se déroulera de la façon suivante :

- 8h45 : Accueil des participant.e.s.
- 9h15 : Introduction par Madame Olivia Maurice-MAILLARD DGA - Pôle Education Famille et Madame Karine MAUCOMBLE - Coordinatrice Petite Enfance, de la ville de Saint-Jean de Braye.
- 9h30 : Conférence échange «Le sommeil du jeune enfant à la lumière de la recherche scientifique» animée par Madame Lucile DUVAL – Enfance et Sciences.
- 12h30 : Pause déjeuner libre (le repas n'est pas assuré par les organisateurs, toutefois possibilité de déjeuner sur place).
- 14h00 : Ateliers pratiques.
- 16h30 : Fin de journée.

Article 2 : Les frais engagés pour la manifestation

Intervenante Lucile DUVAL	1520,00 €
Boulangerie	380,95 €
Alimentation	218,07 €
Livres d'Héloïse JUNIER	123,04 €
Sécurité	214,94 €
TOTAL	2 457,00 €

Article 3 : Règlement financier

3.1 Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistant.e.s maternel.le.s agréé.e.s au 1^{er} janvier 2025 sur chaque commune engagée. La base de référence est de **1,95€** par assistant.e maternel.le.

Secteur du RPE	Nombre d'assistant.e.s maternel.le.s	Coût par RPE
Chécy (Marigny les Usages, Combleux)	63+11+0 = 74	144,30 €
Fleury-les-Aubrais	112	218,40 €
Ingré	53	103,35 €
La-Chapelle-Saint-Mesmin	52	101,40 €
Mardié (Bou)	25+2 = 27	52,65 €
Olivet	73	142,35 €
Orléans	363	707,85 €
Ormes	29	56,55 €
Saint-Denis-en-Val	34	66,30 €
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	13	25,35 €
Saint-Jean de Braye (Boigny-sur-Bionne, Semoy)	123+12+17 = 152	296,40 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	91	177,45 €
Saint-Jean-le-Blanc	33	64,35 €
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	44	85,80 €
Saran	110	214,50 €
TOTAL	1260	2 457,00 €

3.2 La participation financière des communes partenaires ou des centres communaux d'action sociale sera versée en totalité par mandat administratif sur appel d'un titre de recettes de la ville de Saint-Jean de Braye.

Article 4 : Les participations

4.1 Les animatrices de RPE des communes signataires s'engagent à se réunir de façon régulière afin de préparer et organiser la journée.

4.2 La ville de Saint-Jean de Braye accueillera la manifestation pour l'année 2025, et mettra à disposition gratuitement la Salle des Fêtes.

4.3 Les supports de communication seront réalisés par la ville de Saint-Jean de Braye qui les mettra à la disposition de chaque RPE qui en assurera l'édition et la diffusion.

4.4 Les animatrices de RPE seront présentes le 4 octobre 2025 de 8h00 à 17h00 pour l'installation de la salle, le rangement et la remise en état de propreté.

Article 5 : Conditions de maintien ou d'annulation de la manifestation

5.1 Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre cette journée seront ceux reconnus par la législation en vigueur du pays de travail.

5.2 La partie qui rompra la présente convention devra verser à la ville de Saint-Jean de Braye, à titre de clause pénale, les montants pour lesquels elle s'est engagée à l'article 2.

Article 6 : Réévaluation du coût de la prestation

Dès lors que le représentant du relais petite enfance est signataire de la convention de partenariat, aucune réévaluation de sa participation ne lui sera proposée. Il devra s'acquitter du montant prévu par l'article 2 ci-dessus et ne pourra en aucun cas se désengager financièrement.

Article 7 : Compétence juridique

Les parties s'engagent à régler les litiges par voie amiable (conciliation, arbitrage...) avant de les porter devant le tribunal administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Fait à Saint-Jean de Braye,
Le

La Maire de Saint-Jean-de-Braye

Le Maire de Chécy

La Maire de Fleury-les-Aubrais

Le Maire d'Ingré

La Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin

La Maire de Mardié

Le Maire d'Olivet

Le vice-président du Centre Communal
d'Action Sociale d'Orléans

Le Maire d'Ormes

La Maire de Saint-Denis-en-Val

Le Maire de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

Le Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle

Le Maire de Saint-Jean-le-Blanc

Le Maire de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Le Maire de Saran

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAM2505_096

OBJET

Acquisition de la
parcelle cadastrée AX
n°40, appartenant aux
Consorts LOISEAU

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

À la suite du décès de Madame Micheline DUROUSSEAU née LOISEAU en juin 2024, l'Office notarial NORIAL nous a informé que la défunte était propriétaire en indivision de la parcelle AX n°40, située en rives du parc du Château de l'Etang.

La parcelle AX n°40, située au lieu-dit « La Tête Noire », d'une contenance de 514 m², est en zone Urbaine d'Équipement (UE) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Elle est libre de toute occupation.

L'acquisition de cette dernière s'inscrit dans la continuité des démarches engagées par la Ville pour sanctuariser le parc du Château de l'Etang au cœur de la Ville et ainsi proposer à la population un poumon vert de détente

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

et de préservation de la biodiversité. Elle est l'une des dernières parcelles n'appartenant pas à la Ville au sein du parc du Château de l'Etang.

Au vu de la situation de cette parcelle, la Ville a proposé d'acquérir ce bien à 10,00 € le m², soit un total de 5 140,00 €. Cette proposition a été acceptée par l'ensemble des héritiers.

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle AX n°40 d'une superficie totale de 514 m², appartenant aux Consorts LOISEAU pour un montant total de 5 140,00 €.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Impute la dépense au 8 824 2111.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

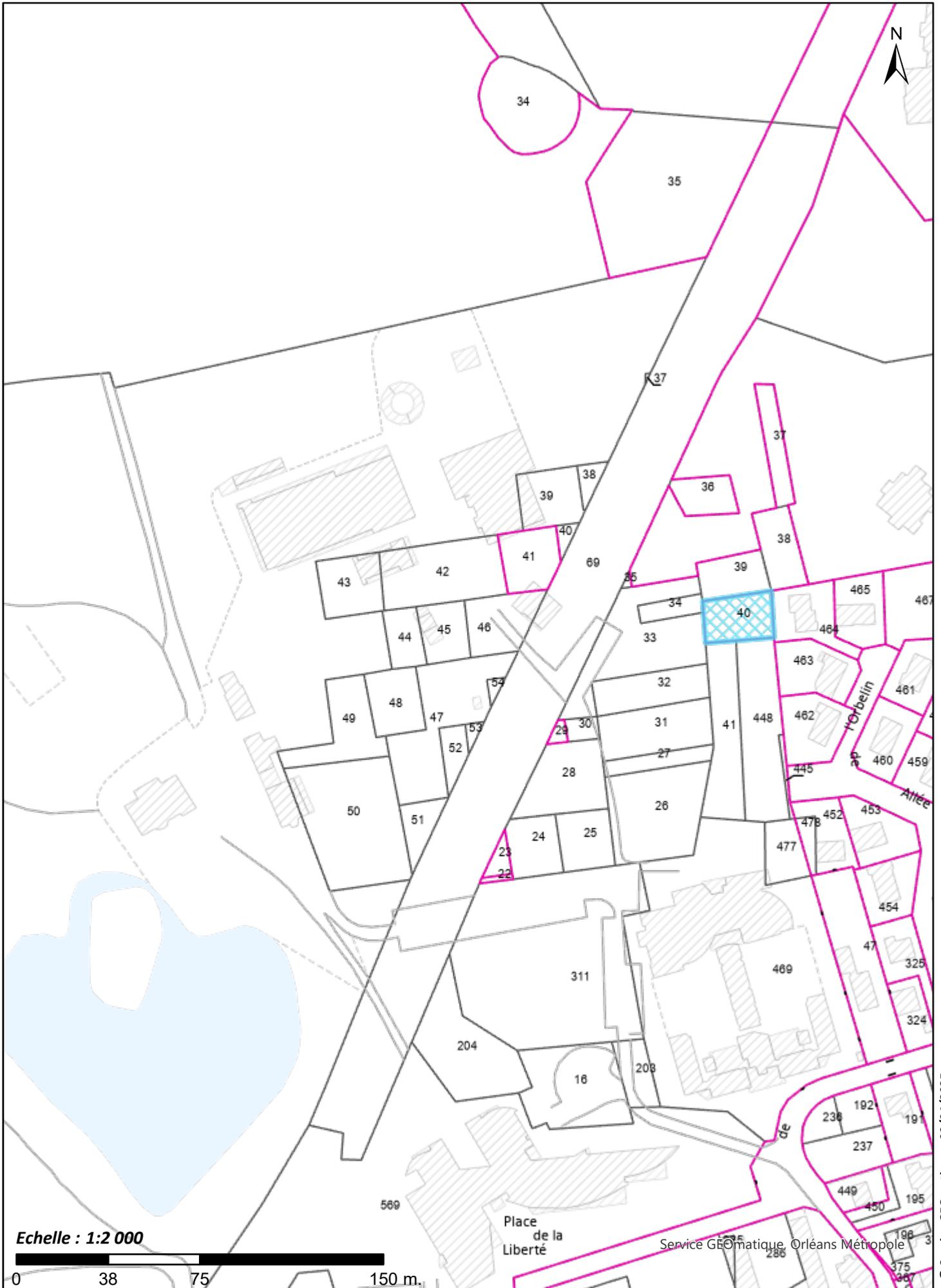
-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'État le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

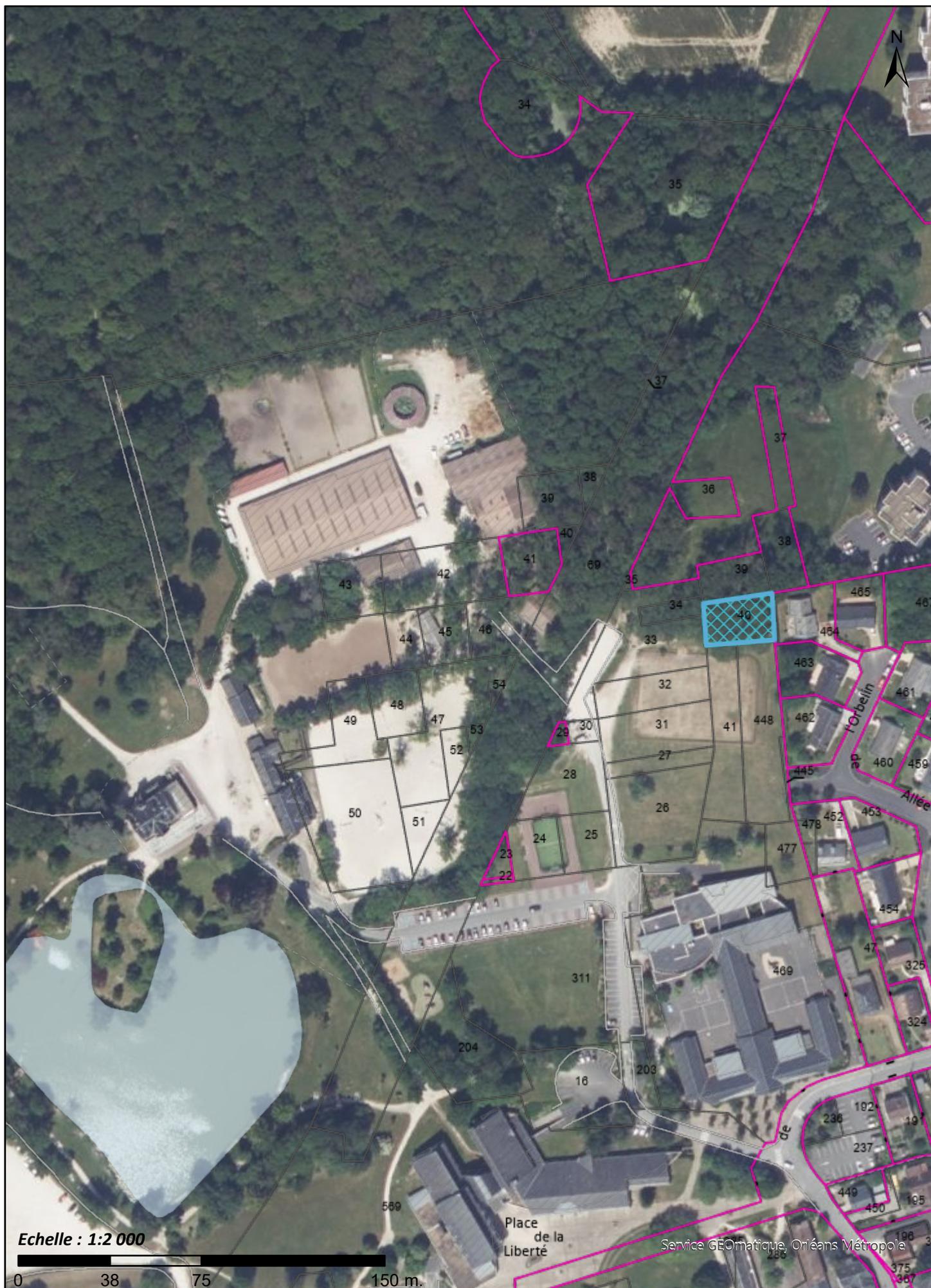


Echelle : 1:2 000



Place
de la
Liberté

Service GÉomatique, Orléans Métropole



Echelle : 1:2 000



Service GÉOMatique, Orléans Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAM2505_097

OBJET

Acquisition des parcelles cadastrées AD n°31, AD n°33, AY n°79, BW n°130, BX n°80, BX n°122, BY n°76, BY n°130, BY n°133, BY n°157 et BY n°202, appartenant à Madame Josette LEGROUX

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoint, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoint, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoint.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Josette LEGROUX, née ROBICHON, nous a sollicité le 28 janvier 2025 pour vendre à la Commune de Saran une partie de sa propriété dispersée sur la commune de Saran, pour une superficie totale de 14 746 m² au prix de 0,90 € le m² pour les parcelles boisées et 1,20 € pour la parcelle agricole, soit un total de 15 065,40 €.

Sa proposition regroupe les différentes parcelles suivantes :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	ZONAGE	PRIX au M ²	PRIX TOTAL
AD n°31	La Vente aux Moines	955 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	859,50 €
AD n°33	La Vente aux Moines	711 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	639,90 €

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

AY n°79	Le Bois Moulin	111 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	99,90 €
BW n°130	L'Aumône	5 980 m ²	Agricole	1,20 €	7 176,00 €
BX n°80	Les Rodillons	3 560 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	3 204,00 €
BX n°122	Le Petit Bois	283 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	254,70 €
BY n°76	Les Marmitaines	733 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	659,70 €
BY n°130	Les Marmitaines	925 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	832,50 €
BY n°133	Les Marmitaines	246 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	221,40 €
BY n°157	Les Marmitaines	257 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	231,30 €
BY n°202	L'Enfer	985 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	886,50 €
TOTAL		14 746 m²			15 065,40 €

* EBC : Espace Boisé Classé du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Toutes les parcelles situées en zone naturelle sont libres de toute occupation. Seule la parcelle en zone agricole située au lieu-dit de l'Aumône – BW n°130 – est louée en pré pour chevaux à un riverain. La Commune souhaite conserver cette occupation et poursuivre la location.

L'acquisition de ces sites par la Commune s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour la protection de nos espaces naturels et agricoles dans le Domaine du Clos vert.

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à Madame Josette LEGROUX, d'une superficie totale de 14 746 m², pour un montant total de 15 065,40 €.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	ZONAGE	PRIX au M ²	PRIX TOTAL
AD n°31	La Vente aux Moines	955 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	859,50 €
AD n°33	La Vente aux Moines	711 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	639,90 €
AY n°79	Le Bois Moulin	111 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	99,90 €
BW n°130	L'Aumône	5 980 m ²	Agricole	1,20 €	7 176,00 €
BX n°80	Les Rodillons	3 560 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	3 204,00 €
BX n°122	Le Petit Bois	283 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	254,70 €

BY n°76	Les Marmitaines	733 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	659,70 €
BY n°130	Les Marmitaines	925 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	832,50 €
BY n°133	Les Marmitaines	246 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	221,40 €
BY n°157	Les Marmitaines	257 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	231,30 €
BY n°202	L'Enfer	985 m ²	Naturel - EBC*	0,90 €	886,50 €
TOTAL		14 746 m²			15 065,40 €

- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Impute la dépense au 8 824 2117 et 8 824 2118.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

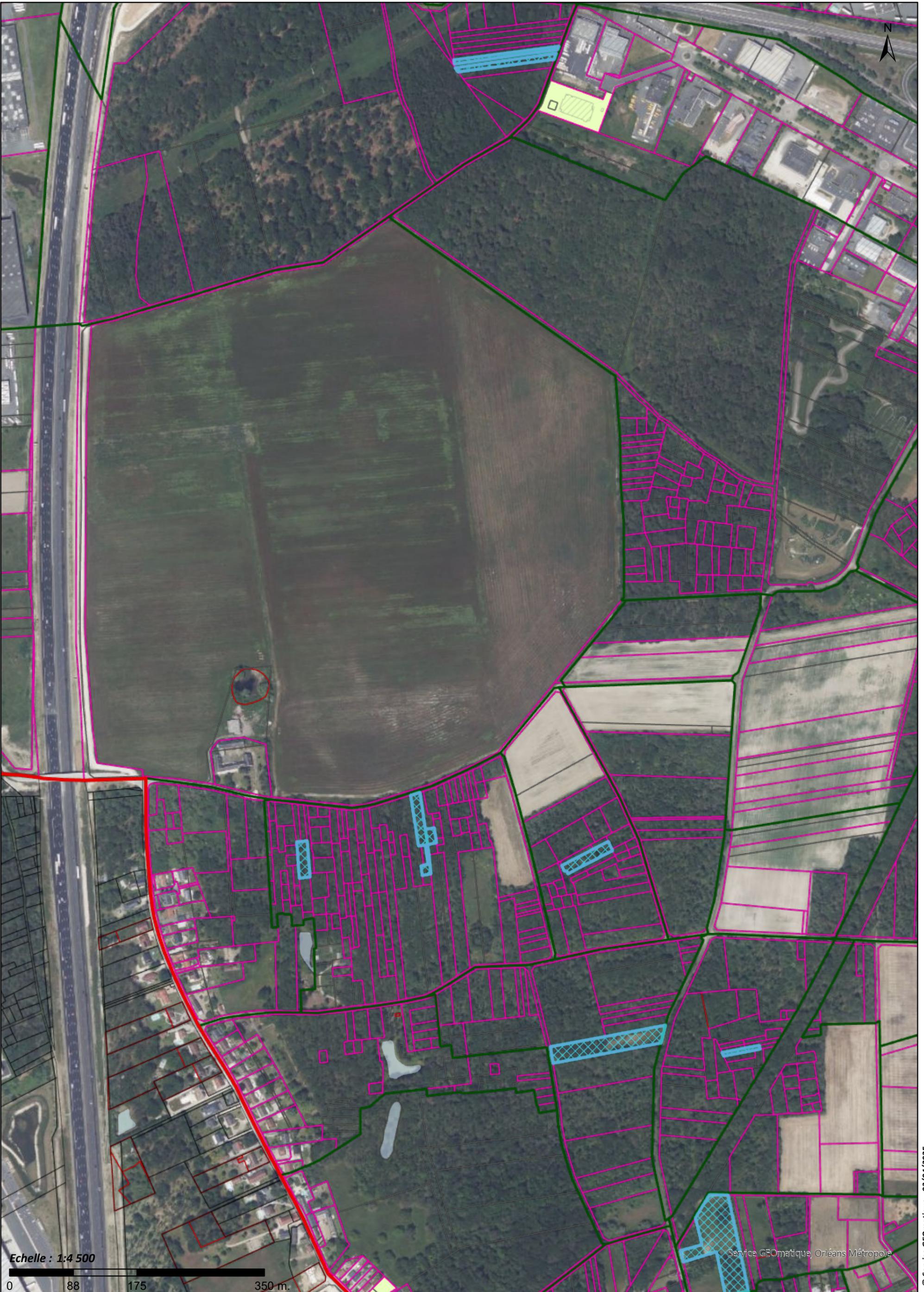
-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



Echelle : 1:4 500

0 88 175 350 m.

Service GÉOmatique, Orléans Métropole

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAM2505_098

OBJET

Acquisition de la
parcelle cadastrée BR
n°579 appartenant aux
Consorts Popelin

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Suite au décès de Madame Marie DAUDIN, épouse POPELIN, les héritiers nous ont sollicités le 8 janvier 2025 pour vendre à la Commune de Saran la parcelle cadastrée BR n°579, d'une contenance de 415 m² au prix de 0,90 € le m², soit un total de 373,50 €.

La parcelle BR n°579, située au lieu-dit Les Halliers, est en zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

L'acquisition de ce site par la Commune s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour la protection et l'agrandissement de nos sites naturels.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle BR n°579 d'une superficie de 415 m², appartenant aux consorts et héritiers POPELIN pour un montant total de 373,50€.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Impute la dépense au 8 824 2117

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAM2505_099

OBJET

Cession des parcelles
AR n°3p et AR n°323p à
Monsieur et Madame
CARUSO pour une
régularisation foncière

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

La Commune de Saran est propriétaire des parcelles AR 3 et AR 323 situées au lieu-dit « Reland », entre la rue Erik Satie et l'allée Jacques Brel. Ces parcelles sont situées en zone d'équipements publics au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Une emprise d'environ 90 m² est occupée pour un usage privé par les propriétaires riverains depuis de nombreuses années. Afin de régulariser la situation, la Commune a proposé aux propriétaires d'acquérir cette emprise et de prendre en charge les frais de division et les frais d'acte notarié.

Dans son avis en date du 26 novembre, le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques estime la valeur vénale du bien à 50,00 € le m², soit 4 500€ pour une emprise de 90 m².

La division des parcelles est en cours.

Vu l'avis de la commission de finances du 23 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la cession d'une emprise d'environ 90 m², sous réserve du document d'arpentage, à détacher des parcelles AR n°3 et AR n°323 sises rue Erik Satie à Monsieur et Madame CARUSO, au prix de 50,00 le m².
- Précise que les frais de division d'un montant de 1 920,00 €, ainsi que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Impute la recette au budget de la ville.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 22 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 22 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 26/11/2024

La Directrice régionale des Finances
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Aurore PLATAT
Téléphone : 02 18 69 53 61
Courriel : aurore.platat@dgfip.finances.gouv .fr
Réf. DS : 20510423
Réf OSE : 2024-45302-75198

COMMUNE DE SARAN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien : Bande de terrain de 90 m²

Adresse du bien : Rue Erik Satie 45770 SARAN

4 500 €

Valeur : (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par Madame SERREAU Amandine.

2 - DATES

de consultation :	14/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	14/10/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFiP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

¹ Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Cession, par la commune de Saran, d'une bande de terrain de 90 m², aux propriétaires riverains, Monsieur et Madame CARUSO, qui possèdent la parcelle AR 232. Il s'agit d'une régularisation foncière, ces derniers occupent cet espace depuis plus de 10 ans (installation d'une clôture et d'un carport).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Ce terrain est situé à l'Est de la commune de Saran, dans le quartier pavillonnaire du Chêne Maillard, à proximité directe de l'école municipale de danse.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Saran	AR 3 et AR 323	52 Rue Erik Satie	Emprise de 90 m ²	Jardin

4.3. Surfaces du bâti

/

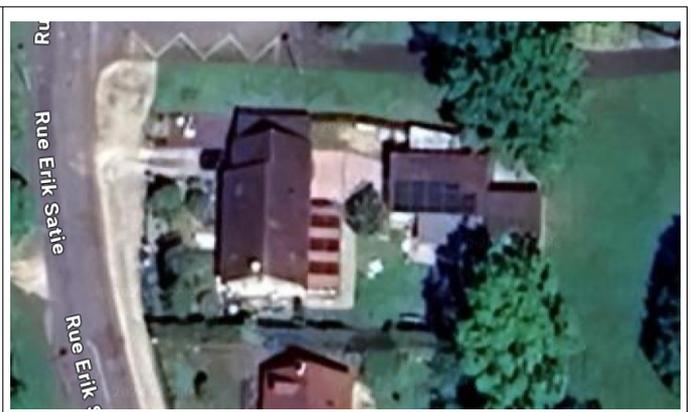
4.4. Descriptif

Il s'agit d'une bande de terrain de 90 m², d'une largeur d'environ 2,50 m sur une longueur d'environ 35 m, en nature de jardin.

Cette bande de terrain jouxte la propriété des futurs acquéreurs. Dans les faits, elle y est même intégrée : installation d'un carport et d'une clôture.



Plan cadastral



Vue aérienne



Bande de terrain : largeur



Bande de terrain : longueur

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Saran

5.2. Conditions d'occupation

Bien occupé par Monsieur et Madame CARUSO, les futurs acquéreurs, sans aucun titre d'occupation.

6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole, approuvé le 07/04/2022 par délibération du conseil métropolitain et rendu opposable aux tiers le 04/05/2022 et modifié par délibération du conseil métropolitain du 22/06/2023, opposable à compter du 07/07/2023, ce terrain est situé en zone UE.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur des cessions récentes de terrain de petite superficie en nature de sol ou de jardin, sur la commune de Saran.

Termes de comparaison les plus pertinents

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Sous Groupe	Observations
4504P01 2021P05533	302//BI/879//	SARAN	266 RUE DE LA MONTJOIE	04/03/2021	33	1 250	37,88	Terrain en bande	Alignement de voirie, quartier pavillonnaire, vente entre le promoteur et le propriétaire riverain
4504P01 2022P21797	302//BI/878//	SARAN	266 RUE DE LA MONTJOIE	19/09/2022	39	1 250	32,05	Terrain en forme de drapeau	Alignement de voirie, quartier pavillonnaire, vente entre le promoteur et le propriétaire riverain
4504P01 2022P15651	302//AZ/663//	SARAN	RUE DE L ORME AU COIN	14/06/2022	173	5 500	31,79	Jardin enclavé	Cession entre deux personnes privées
4504P01 2021P15980	302//BO/860//	SARAN	LES GEORGONS	01/06/2021	42	2 310	55	Terrain en bande	Cession par la commune au propriétaire riverain
4504P01 2024P16117	302//AO/413//	SARAN	RUE DE LA CHENILLE	27/08/2024	65	2 200	33,85	Terrain de forme triangulaire en nature de jardin	Cession entre deux personnes privées

Prix moyen arrondi : 40 €/m²

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Élément de plus-value : /

Élément de moins-value : /

S'agissant d'un terrain en bande avec une façade sur rue d'environ 2,50 m, la fourchette haute des termes de comparaison, soit 50 €/m², peut être retenue.

$$90 \times 50 = 4\,500$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **4 500 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques,
et par délégation



Aurore PLATAT

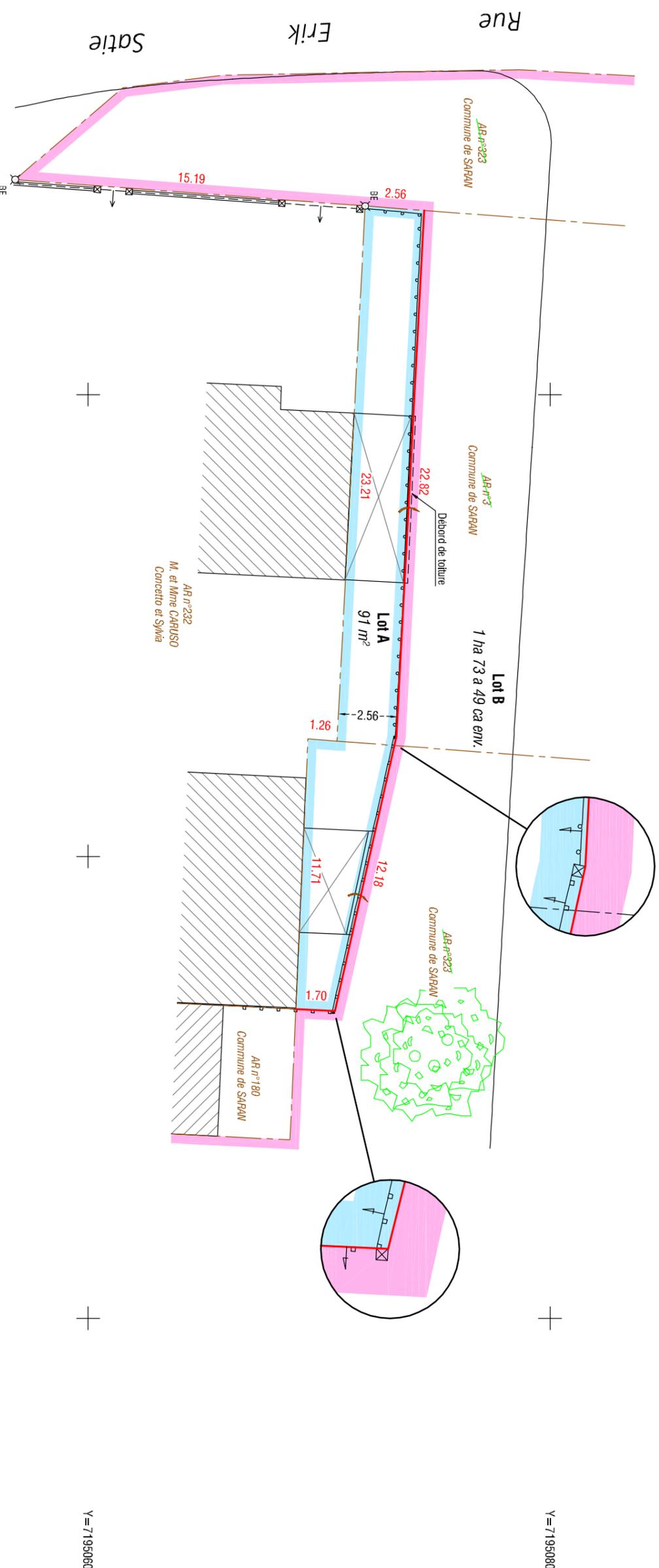
Inspectrice des Finances publiques

PROJET DE DIVISION

Propriété de la Commune de SARAN

Levé effectué le 13 janvier 2025

Références cadastrales avant division
Section AR
N°3 (08 a 15 ca) - N°323 (1 ha 66 a 25 ca)



Plan dressé en l'absence de bornage périmétrique.
Celui-ci devra être réalisé ultérieurement.
Les superficies mentionnées sont indicatives.

NOTA : Aucune mission de détection de réseaux enterrés n'a été réalisée.
La responsabilité du cabinet ne pourra être engagée en cas de découverte de réseaux souterrains à déplacer ou devant faire l'objet de servitudes de tréfonds.

- | | | | |
|--|-----------------------------|--|------------------------|
| | Borne nouvelle / existante | | Limite de division |
| | (polyroc, plastique, métal) | | Application cadastrale |
| | Clou nouveau / existant | | Cibture |
| | Borne ancienne | | Mur / Mur bahut |
| | (pierre, grès, ciment) | | |
| | Signe d'appartenance | | |
| | (privatif / mitoyen) | | |



Nicolas CIMADEVILLA
Géomètre-Expert ETP
101, avenue de Saint-Mesmin 45100 ORLEANS
Tél : 02.38.44.46.16 - Mail : ageo@ageo-expert.fr

NOTA : Planimétrie rattachée au système RGF93 - CC48

Echelle : 1/200
Date : 21/01/2025
Dossier : 24287_ind1

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAM2505_100

OBJET

Association de Chasse
de Saran - Subvention
2025

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre du soutien aux associations saraïaises, l'Association de Chasse a déposé un dossier de sollicitation d'aide financière en octobre 2024, pour la formation du garde chasse et l'achat de matériels notamment de matériels de sécurité.

Pour rappel, cette association maintien la régulation dans les zones de chasse (le Domaine du Clos vert principalement) du gibier et permet ainsi un développement serein de ces espèces.

Après étude approfondie dudit dossier de subvention et après rencontre des membres de l'association, il a été décidé d'octroyer pour la première fois une subvention de 450,00 € à cette association.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Vu l'avis de la commission de finances du 23/04/2025

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention à l'Association de Chasse de Saran d'un montant de 450,00 €.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE MAI.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAM2505_101

OBJET

Charte d'usage et
d'utilisation - Domaine
du Clos Vert

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, M. DOLBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. VANTHOURENHOUT, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire Mme CHAIR),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme PREVOT (Mandataire Mme DE CARVALHO),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. SANTIAGO),
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),
Mme HAMON (Mandataire M. GALLOIS).

Etaient absentes excusées : Mme DIAZ, Mme HAUTIN.

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
22

Nombre de votants
31

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Domaine du Clos Vert, vaste zone naturelle d'un peu plus de 200 hectares, connaît un engouement important des saranais et des habitants des communes riveraines.

Cet espace préservé, dédié à la protection de la biodiversité, est un lieu de balade et de détente, un site sauvage possédant une faune et une flore naturelle, une zone agricole, un espace de chasse, où de multiples publics s'y croisent et vivent ensemble.

Ce « succès » nécessite de prévenir un certain nombre de conflits d'usages et de conflits d'acteurs dans cette zone naturelle. C'est pourquoi, l'établissement d'une charte d'utilisation de cet espace semble nécessaire, définissant ainsi les différents cheminements (accessibles ou non par le

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

public), les droits et obligations à observer par les usagers, le mode d'entretien préconisé, précis et expliqué à tous.

Ce document, composé d'annexes graphiques sera consultable en Mairie et matérialisé sur place par des panneaux de communication résumant les principaux axes de cette charte.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acter la Charte d'usage et d'utilisation du Domaine du Clos vert.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 mai 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 mai 2025

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
> **environnement et foncier**
Audrey CARME
02.38.80.34.55
audrey.carme@ville-saran.fr

Domaine du Clos vert

Charte d'usage & d'utilisation

Le Domaine du Clos vert, vaste zone naturelle à l'Ouest de la Commune d'un peu plus de 200 hectares, regroupe une zone agricole, protégée par arrêté préfectoral, des espaces boisés, des prairies, d'anciens vergers et des zones humides, appartenant à la Ville ou à des propriétaires privés. Les propriétés communales sont présentées sur **la carte annexée n°1**.

Cet espace, préservé de toute urbanisation, est dédié à la protection de la biodiversité Saranaise, c'est un lieu de balade et de détente, un site sauvage possédant une faune et une flore naturelle, une zone agricole, un espace de chasse, où de multiples publics se croisent et vivent ensemble.

Le principe de ce site est l'autogestion. Merci de respecter ce principe.

1. Accessibilité et stationnement

Le Domaine du Clos vert est traversé par une multitude de voies et chemins, dont les dénominations sont en cours d'installation (**plan annexe n°1**) :

✓ Des voies communales :

Voies appartenant au domaine public routier communal, ouvertes à la circulation ou affectées à l'usage public. Art. L141-1 Code de la voirie routière

✓ Des chemins ruraux :

Chemins appartenant au domaine privé de la commune, affectés à l'usage du public. Art. L161-1 Code rural et la pêche

✓ Des chemins d'exploitations :

Chemins servant exclusivement à la communication ou à l'exploitation entre divers fonds. Ils sont en l'absence de titre présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés. Ils peuvent être interdit au public, mais à défaut d'interdiction, ils lui sont ouverts. Art. L162-1 Code rural et la pêche

✓ Des chemins d'usages (chemins forestiers ou privés) :

Ils ne desservent qu'une seule propriété et sont donc privés.

Dans la suite de la charte, le terme « cheminement » désignera tous les types de voies et de chemins ouverts au public.

Pour organiser et gérer au mieux l'ensemble de ces espaces et cette typologie de cheminements, une charte d'utilisation pour les usages et les usagers est définie.

Ce site est accessible librement. Les cheminements sont ouverts au public en permanence et gratuitement depuis les cinq entrées principales, à pied ou à vélo (supports vélos à disposition ou en cours d'installation). Les véhicules motorisés, **dont les quads et les motos-cross**, sont **interdits** sauf secours, services et garde-chasse.

Aucun véhicule ne doit être stationné devant les barrières ou les entrées afin d'assurer l'accès des secours en cas de nécessité. Le stationnement peut se faire sur le parking devant le Centre Marcel-Pagnol – rue du Grand Clos.

2. **Différents usages et usagers**

✓ **Comportements des usagers**

La Ville de Saran décline toute responsabilité du fait de l'usage des aménagements et des équipements mis à la disposition du public, le Domaine du Clos vert étant placé sous la responsabilité de chacun.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner, ainsi que par les personnes dont ils ont la charge, ou par les animaux et objets dont ils ont la garde.

Le public est invité à respecter la propreté du Domaine, ainsi que de ses équipements.

De ce fait, il est interdit à toute personne de jeter des débris, détritus, immondices hors des dispositifs appropriés et plus généralement de nuire par toute action à la salubrité, à la propreté des lieux et plus généralement à l'environnement.

• Animaux de compagnies

L'accès du Domaine du Clos vert est autorisé aux animaux de compagnies (chiens, chats, etc), à condition qu'ils restent sous la surveillance de leur maître sans s'éloigner à plus de 100 mètres. Au printemps, ils doivent être **tenus en laisse** d'une longueur inférieure à 2 m lors des périodes des naissances de la faune sauvage, **soit du 15 avril au 30 juin de chaque année.**

Il est en outre rappelé que les déjections canines et félines sont interdites. Aussi, les propriétaires de ces animaux sont tenus de ramasser les déjections de leur animal.

Toutefois, l'accès au Domaine du Clos vert est formellement interdit aux chiens de 1^{ère} catégorie, de race dite dangereuse ou reconnu comme telle. Les chiens de 2^{ème} catégorie doivent impérativement porter une muselière et être tenus en laisse par leur propriétaire.

Les chats et chiens errants pourront être capturés et conduits au refuge animal le plus proche.

• Cavaliers et chevaux

L'accès du Domaine du Clos vert est autorisé aux cavaliers et à leur chevaux si ces derniers respectent les cheminements autorisés et ne rentrent pas sur les propriétés privées sans accord du propriétaire ou du gestionnaire. Lors de fortes précipitations, **il est déconseillé aux cavaliers d'emprunter les chemins de terre pour ne pas les détériorer et maintenir leur intégrité en ne créant pas d'ornières.**

• Camping sauvage et pique-nique

Il est interdit de camper dans le Domaine du Clos vert.

Le pique-nique n'y est autorisé qu'aux emplacements aménagés à cet effet. Il est interdit d'y allumer **des feux et barbecues.** Les déchets sont à rapporter avec soi et à jeter dans les dispositifs appropriés, notamment dans les poubelles situées aux entrées du Domaine du Clos vert.

L'accès du Domaine du Clos vert – comme l'ensemble de la voie publique – est formellement interdit, sous peine d'expulsion, à toute personne en état d'ébriété ou faisant usage de stupéfiants. Tout comportement immoral et en particulier indécent fera l'objet de poursuites.

- **Manifestations**

Sur les espaces aménagés, pourront avoir lieu des manifestations publiques.

Les activités artistiques ne peuvent s'exercer que dans le cadre des manifestations organisées par la Ville ou avec son accord. De plus, les organisateurs des manifestations sont tenus de respecter et de faire respecter les dispositions de la présente charte.

L'exposition, la vente de tous produits ou l'offre de services gratuits ou payants sont interdites sur les espaces considérés, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité municipale.

L'affichage, la publicité, la distribution d'imprimés sont interdits sur les espaces considérés, sauf autorisation municipale.

Afin de ne pas troubler le calme de ce site, il ne peut être accepté **l'usage d'appareils sonores bruyants** tels que postes de radio, enceintes mobiles, etc.

De même, sont interdits, l'introduction et l'usage d'armes, de couteaux à cran d'arrêt, de frondes, **de pièces d'artifice**, ou de tout autre objet dangereux.

- ✓ **Protection de l'environnement**

Le Domaine du Clos vert est géré selon **le principe de « gestion différenciée »**, afin de permettre à la faune et la flore de s'y développer en toute quiétude (**annexe n°2**).

- **Le public est invité à respecter la flore du site :**

Il est notamment interdit de cueillir des fleurs et des fruits, de couper des branches même à titre d'échantillon, d'enlever les écorces ou de grimper aux arbres, de pénétrer dans les massifs arbustifs, de détériorer les sols en place ou d'y opérer des prélèvements.

- **Le public est invité à respecter la faune vivant sur site :**

Il est interdit de chasser par quelque moyen que ce soit et de capturer, pourchasser ou faire pourchasser par des chiens les oiseaux ou autres animaux, de dénicher ou de gêner les couvées et leur reproduction. Seule l'association de chasse Saranaise est habilitée à organiser des sessions de chasse, qui ont lieu de fin août à fin mars, seulement les dimanches matins pour le petit gibier et les jeudis une fois par mois pour le grand gibier. Les sessions de chasse sont indiquées dans les totems d'entrées et par la mise en place de panneaux et sont retirés dès la fin de la réunion par l'Association. **Cette activité est à respecter.**

La pêche est interdite dans les pièces d'eau (mare de la Fassièrre ou mares temporaires).

Par mesure d'hygiène et de sécurité, la baignade est formellement interdite dans toutes les pièces d'eau.

En période de gel, il est interdit de pénétrer sur la glace des pièces d'eau et des bassins.

- **Le public est invité à respecter l'activité agricole du site :**

Les parcelles agricoles cultivées ou non doivent être respectées. Il est interdit d'y pénétrer et d'y couper des plants y poussant. Aucun déchets vert ne doit y être déposés, même pour du compostage, sauf avec accord formel de l'exploitant agricole de la parcelle.

3. Infractions et sanctions

La présente charte sera consultable en Mairie de SARAN et sur le site Internet de la Ville. Un panneau regroupant l'ensemble de ces règles et dispositions sera affiché en permanence dans les totems d'entrées du Domaine du Clos vert (**annexe n°3**).

Les usagers devront obtempérer aux injonctions du garde-chasse, des Policiers Municipaux et de l'Office Français de la Biodiversité.

Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le public pourra adresser une correspondance à Monsieur le Maire de SARAN à l'adresse suivante :

**Mairie de SARAN
Place de la Liberté
45 770 SARAN**

En cas de renseignement, réclamation, suggestion, objet trouvé, le public pourra aussi s'adresser à la Mairie de SARAN (tél. : 02.38.80.34.00).

Le

Monsieur le Maire,

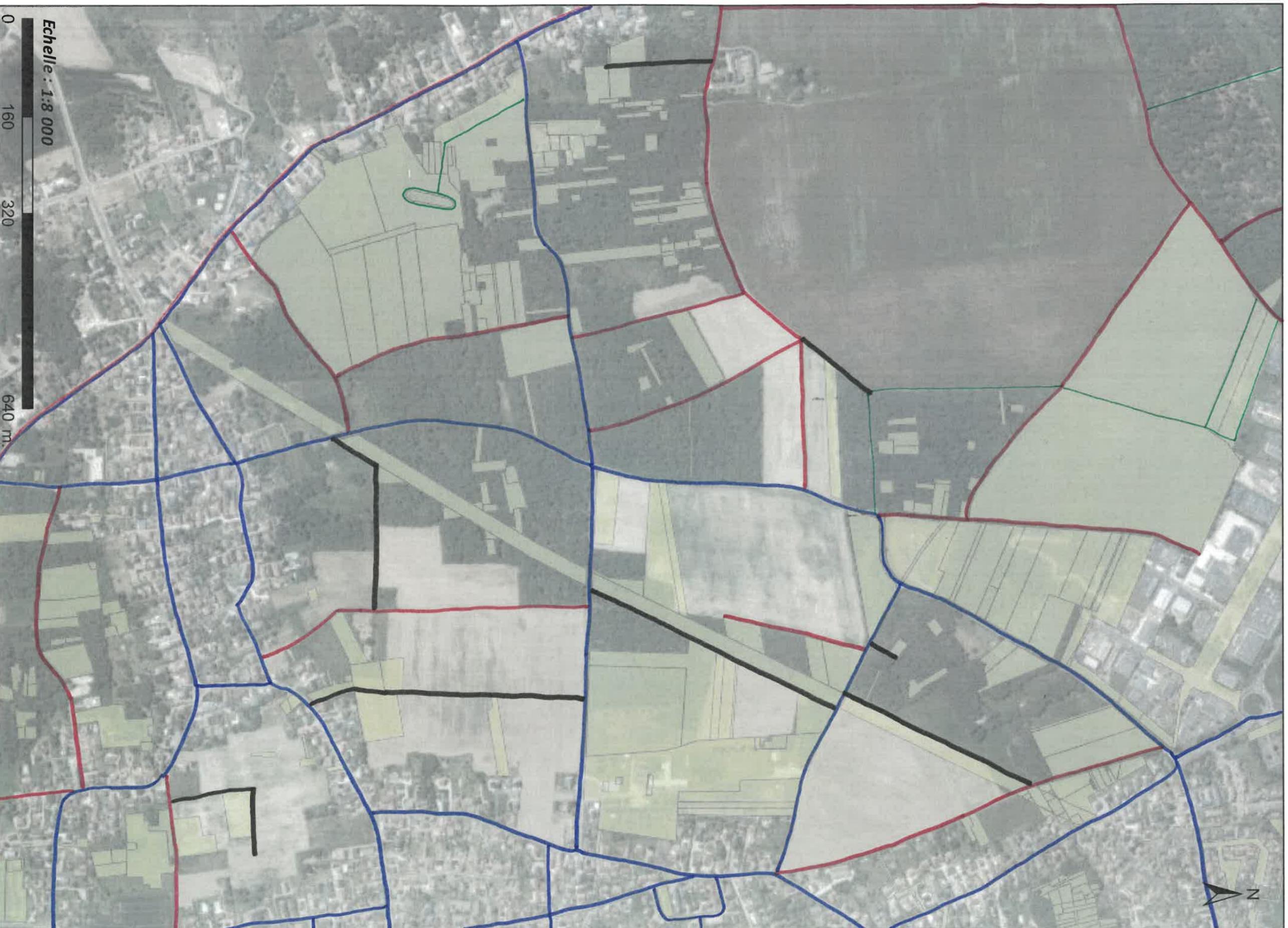
Mathieu GALLOIS.

Domaine du Clos vert

Carte typologique des cheminements

Annexe n°1

- Voie communale
- Chemin rural
- Chemin d'exploitation
- Chemin d'usage
- Propriétés communales





DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
> **environnement et foncier**
Audrey CARME
02.38.80.34.55
audrey.carme@ville-saran.fr

Domaine du Clos vert

La gestion différenciée

Annexe n°2

✓ Entretien du site

Pour plus de clarté et dans l'esprit de la gestion différenciée des espaces verts communaux, le Domaine du Clos vert a un entretien et une gestion différente selon les cheminements et les usages des parcelles :

- ✓ **Les axes principaux** : elles sont broyées **3 fois par an** selon la météo entre avril et juin, sur une largeur de **80cm à 1 m**.
Un passage supplémentaire et plus important – débroussaillage jusqu'au sous-bois – sera réalisé en octobre.

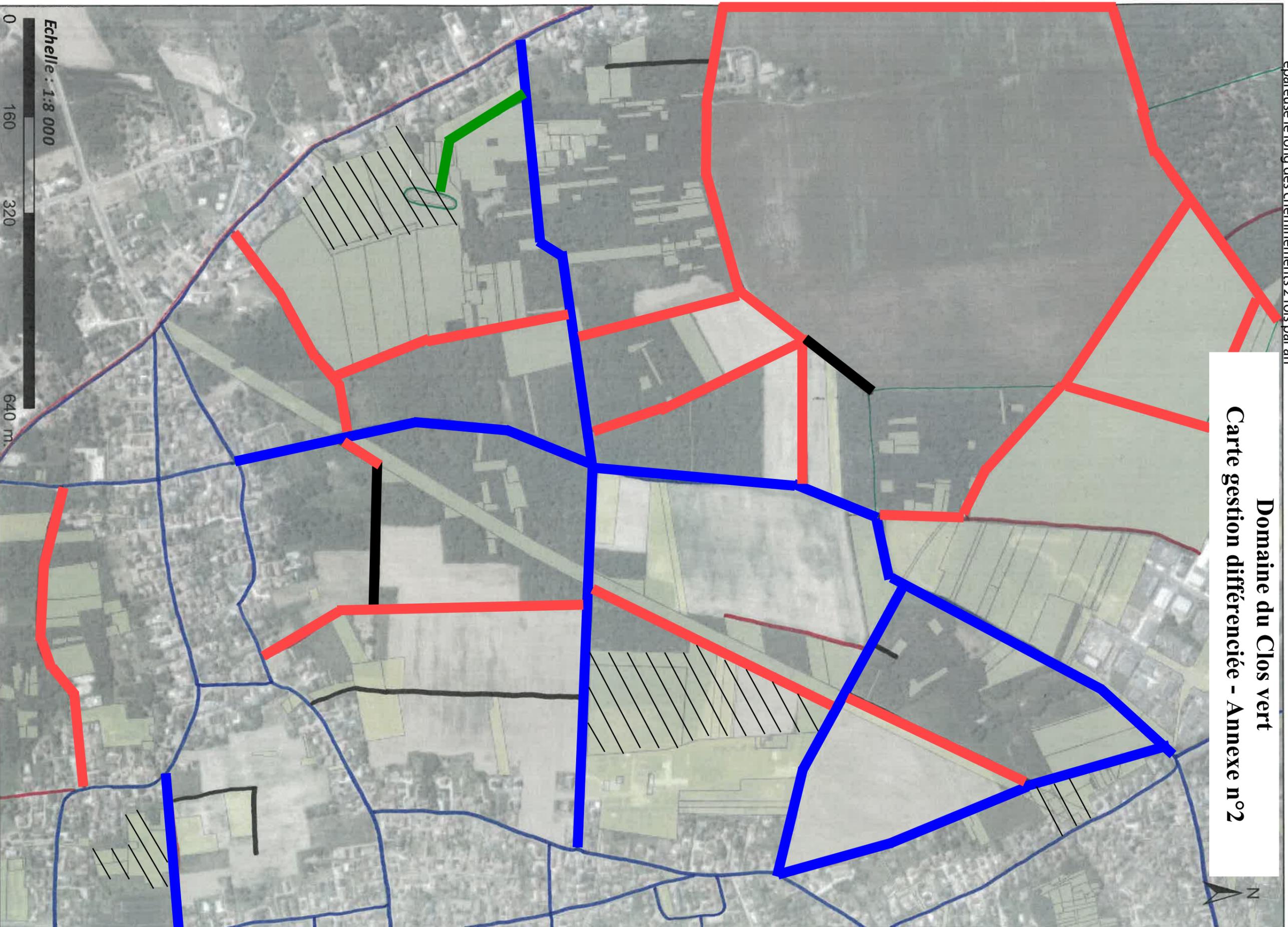
- ✓ **Les axes secondaire** : ils seront fauchés **2 fois par an**, sur 80cm à 1m.

- ✓ **Les chemins d'exploitation** : ils sont entretenus – pour ceux utilisés - par l'exploitant agricole en place et sont ouverts au public selon son bon-vouloir.

- ✓ **Les chemins d'usage** : nettoyage **1 fois par an**.

- ✓ **Le long des parcelles agricoles (entrées de champs) et propriétés communales** : broyage des bordures de champs **1 fois par an**, fin juin pour faciliter la moisson. Pour les abords de maisons connexes à un champs, les riverains ont la possibilité de nettoyer le long de leur clôture sur 1m, en retirant les déchets verts (sauf broyat ou tonte). Les champs ne peuvent pas recevoir les détritues et déchets végétaux autres. Les propriétés communales désignées sont à entretenir **2 fois par an** ou par la mise en place d'un éco-pâturage.

- ✓ **Les propriétés communales boisées** : élagage à l'épareuse **2 fois par an** pour le passage des engins agricoles – soit 4 mètres de passage– et coupe d'arbres selon la santé des sujets **1 fois par an**.



Domaine du Clos vert
Carte gestion différenciée - Annexe n°2

- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Voie communale |  | Axes principaux : Broyage 3 fois par an entre avril et juin, sur 80cm à 1m + Débroussaillage jusqu'au sous-bois 1 fois en sept. |
|  | Chemin rural |  | Axes secondaires: Fauchage 2 fois par an, sur 80cm à 1m. |
|  | Chemin d'exploitation |  | Chemin d'expl.: Entretien par l'exploitant pour ceux utilisés. |
|  | Chemin d'usage |  | Chemin d'usage : Nettoyage 1 fois par an. |
|  | Propriété communale boisée : |  | Propriété communale : Entretien 2 fois par an, en avril et septembre. |
| | élagage et coupe d'arbres 1 fois par an + | | |
| | épareuse le long des cheminements 2 fois par an | | |

Charte d'usage du Domaine du Clos Vert

En référence à la délibération



IL EST INTERDIT DE



Jeter ses mégots / Consommer de l'alcool ou des stupéfiants



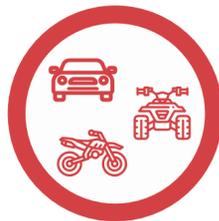
Allumer des feux d'artifice et utiliser des appareils sonores



Pratiquer l'équitation dans les propriétés privées



Allumer un feu ou un barbecue



Utiliser un véhicule à moteur, sauf services, secours, et garde chasse



Monter aux arbres et d'arracher les branches ou les fleurs



LES BONNES PRATIQUES SONT DE...



Préserver la faune, la flore et respecter les lieux (rapporter les déchets avec soi)



Ramasser les déjections de mon animal de compagnie et tenir mon chien en laisse (notamment entre le 1^{er} avril et le 30 juin)



Respecter les autres (agriculteurs, chasseurs, promeneurs, etc) et avoir un comportement conforme aux bonnes moeurs et à l'ordre public

La charte des usages et des usagers du Domaine du Clos Vert est consultable en mairie, sur www.saran.fr et en affichage dans les totems d'entrée. Les usagers devront obtempérer aux injonctions de la Police municipale et du garde chasse. Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Saran

{ Ensemble, vivons notre ville ! }



www.saran.fr